

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

2026-2031



TABLE DES MATIERES

A. PREAMBULE	6
A.I. Définition de la prévention des déchets et d'un PLPDMA	6
A.II. Contexte réglementaire	7
B. ANIMATION ET GOUVERNANCE DU PLPDMA	10
B.I. L'animation : l'équipe projet	10
B.II. La gouvernance : la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES)	10
C. CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE	12
D. ORGANISATION DU SERVICE DECHETS ET PERFORMANCES DE PRODUCTION	12
D.I. Le territoire et la prévention des déchets	12
D.I.1. Recensement des actions menées par l'EPCI	12
D.I.2. Recensement des acteurs locaux mobilisés sur la prévention des déchets	13
D.I.3. Articulation avec les autres documents de planification et les politiques locales	14
D.II. Organisation du service déchets, performances et évaluation des gisements d'évitement	17
D.II.1. Présentation des modes de collecte et organisation du service	17
D.II.2. Définition de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)	17
D.II.3. Ordures Ménagères résiduelles (OMr)	18
D.II.3.1. Production d'Ordures Ménagères résiduelles	18
D.II.3.2. Composition de la poubelle d'ordures ménagères et potentiel d'évitement	19
D.II.4. Emballages recyclables (hors verre)	20
D.II.4.1. Production d'emballages recyclables	20
D.II.4.2. Taux de refus pour les emballages	20
D.II.5. Verre	21
D.II.6. Déchets collectés en déchèterie	21
D.II.6.1. Tonnages collectés en déchèteries	21
D.II.6.2. Focus sur les ratios de production des gravats, déchets verts et encombrants collectés en déchèterie par habitant et comparaison avec la moyenne régionale et départementale	22
D.II.7. Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)	23
D.II.8. Comparaison des performances de la CCPR avec les objectifs du PRPGD	24
D.II.9. Synthèse sur les performances de production, les gisements d'évitement et les flux à prioriser pour les actions du PLPDMA	25
E. COUT ET FINANCEMENT DU SERVICE DECHETS	27
E.I. Coût du service déchets	27
E.I.1. Coût à l'habitant	27
E.I.2. Coût à la tonne	28
E.II. Financement du service et gestion des producteurs non ménagers	29
F. OBJECTIFS ET ACTIONS DU PLPDMA	30

F.I.	Présentation des actions du PLPDMA.....	30
F.II.	Synthèse des actions du PLPDMA, objectifs de réduction et de moyens	56
F.III.	Détail des objectifs de réduction et de détournement	57
F.IV.	Calendrier de mise en œuvre	59
F.V.	Stratégie de communication	60
G.	SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLPDMA ET INDICATEURS DE SUIVI.....	61
G.I.	Suivi des indicateurs globaux du PLPDMA	61
G.II.	Suivi des indicateurs de mesure par action	63
G.III.	Cycle de vie et de suivi du PLPDMA	66

LEXIQUE

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
CCES : Commission consultative d'élaboration et de suivi
CCI : Chambre de commerce et d'industrie
CCPR : Communauté de communes du Pays Rignacois
CMA : Chambre de métiers et de l'artisanat
CPIE : Centre permanent d'initiatives pour l'environnement
CS : Collecte sélective
DAE : Déchets d'activités économiques
DEEE : Déchets d'équipements électriques et électroniques
DMA : Déchets ménagers et assimilés
ECT : Extension des consignes de tri
EPCI : Établissement public de coopération intercommunale
OMR : Ordures ménagères résiduelles
PCAET : Plan climat air énergie territorial
PLPDMA : Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés
PRPGD : Plan régional de prévention et de gestion des déchets
RS : Redevance spéciale
SCoT : Schéma de cohérence territoriale
TEOM : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
TGAP : Taxe générale sur les activités polluantes

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Récapitulatif des principaux objectifs de production de déchets par flux fixés par le PRPGD Occitanie pour 2025 et 2031.....	9
Tableau 2 : Liste des principaux acteurs du territoire impliqués dans des actions de prévention et de sensibilisation.....	13
Tableau 3 : Extrait du projet de territoire du PETR Centre Ouest Aveyron.....	14
Tableau 4 : Définition des DMA (source : ADEME).....	17
Tableau 5 : Comparaison des ratios de production actuels de la CCPR avec les objectifs de production fixés par le PRPGD Occitanie.....	24
Tableau 6 : Synthèse et objectifs des actions du PLPDMA.....	56
Tableau 7 : Synthèse des objectifs de réduction et de détournement par flux et par action.....	58
Tableau 8 : Calendrier de mise en œuvre du PLPDMA de la CCPR.....	59
Tableau 9 : Tableau de suivi des indicateurs de production et des moyens mis en œuvre pour le PLPDMA.....	62
Tableau 10 : Tableau de suivi des indicateurs par action.....	63

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Synoptique en matière de réglementation sur la prévention des déchets.....	7
Figure 2 : Composition de la CCES.....	11
Figure 3 : Evolution des ratios de production des ordures ménagères et comparaison avec d'autres territoires.....	18
Figure 4 : Composition de la poubelle noire et comparaison avec les données de 2019. Source : SYDOM.....	19
Figure 5 : Evolution des ratios de production d'emballages recyclables et comparaison avec d'autres territoires.....	20
Figure 6 : Evolution des ratios de production de verre et comparaison avec d'autres territoires.....	21
Figure 7 : Répartition des tonnages (à gauche) et des ratios de productions (à droite) pour les flux collectés en déchèterie en 2023 (hors gravats).....	21
Figure 8 : Comparaison du ratio de production à l'habitant pour les déchets verts, les encombrants et les gravats (kg/hab.) ...	22
Figure 9 : Synthèse des flux à prioriser dans les actions du PLPDMA.....	26
Figure 10 : Comparaison du coût complet et du coût aidé à l'habitant par flux pour la CCPR.....	27
Figure 11 : Comparaison du coût aidé à l'habitant de la CCPR avec d'autres territoires.....	27
Figure 12 : Comparaison du coût aidé à la tonne par territoire.....	28
Figure 13 : Montant des recettes liées à la TEOM et à la Redevance Spéciale.....	29

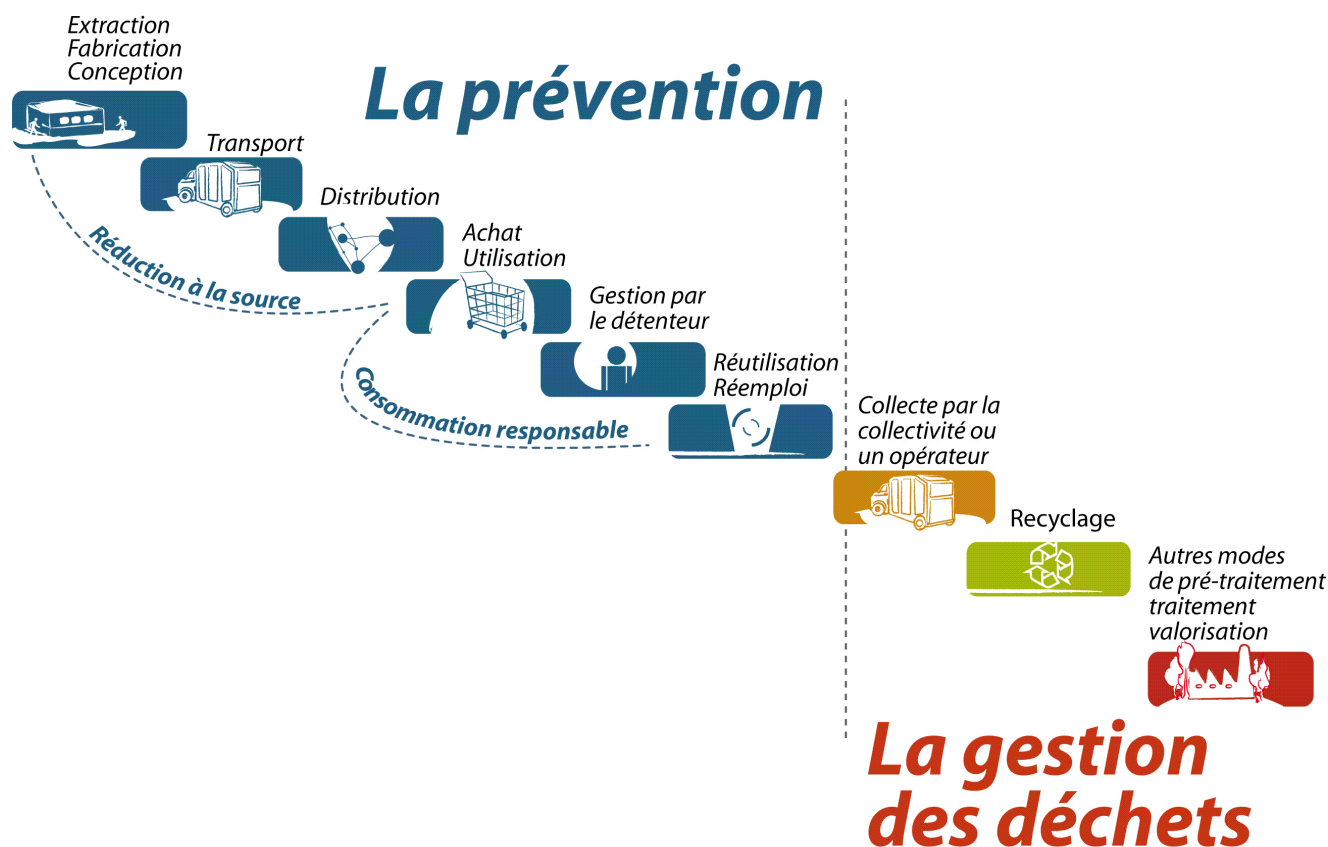
A. PREAMBULE

A.I. Définition de la prévention des déchets et d'un PLPDMA

Qu'est-ce que la prévention des déchets ?

La prévention des déchets correspond à l'ensemble des actions situées avant l'abandon, ou la prise en charge par la collectivité, qui permettent de réduire les quantités et/ou la nocivité des déchets.

Il faut donc bien distinguer la prévention, qui a lieu en amont du statut de déchet, du tri, qui a pour objectif d'améliorer la valorisation des déchets, une fois que l'objet a donc acquis ce statut.



Qu'est-ce qu'un PLPDMA ?

L'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1er janvier 2012, conformément à l'article L.541-15-1 du code de l'Environnement pour les collectivités responsables de la collecte des DMA. Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 précise le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA. Il est codifié aux articles R 541-41-19 à 28 du code de l'Environnement.

Cet outil de planification vise à :

- Réduire la production de déchets & endiguer la prolifération des dépôts sauvages,
- Améliorer les performances de tri / la valorisation des déchets,
- Optimiser les coûts du service de gestion des déchets.

Le PLPDMA doit ainsi permettre de **créer une dynamique territoriale**, en rendant les usagers du SPPGD acteurs du changement.

A.II. Contexte réglementaire

■ Cadre réglementaire de la prévention des déchets

La prévention et la gestion des déchets sont encadrées par plusieurs plans, programmes, schémas et lois. La figure suivante illustre l'évolution de la réglementation autour de la prévention des déchets.

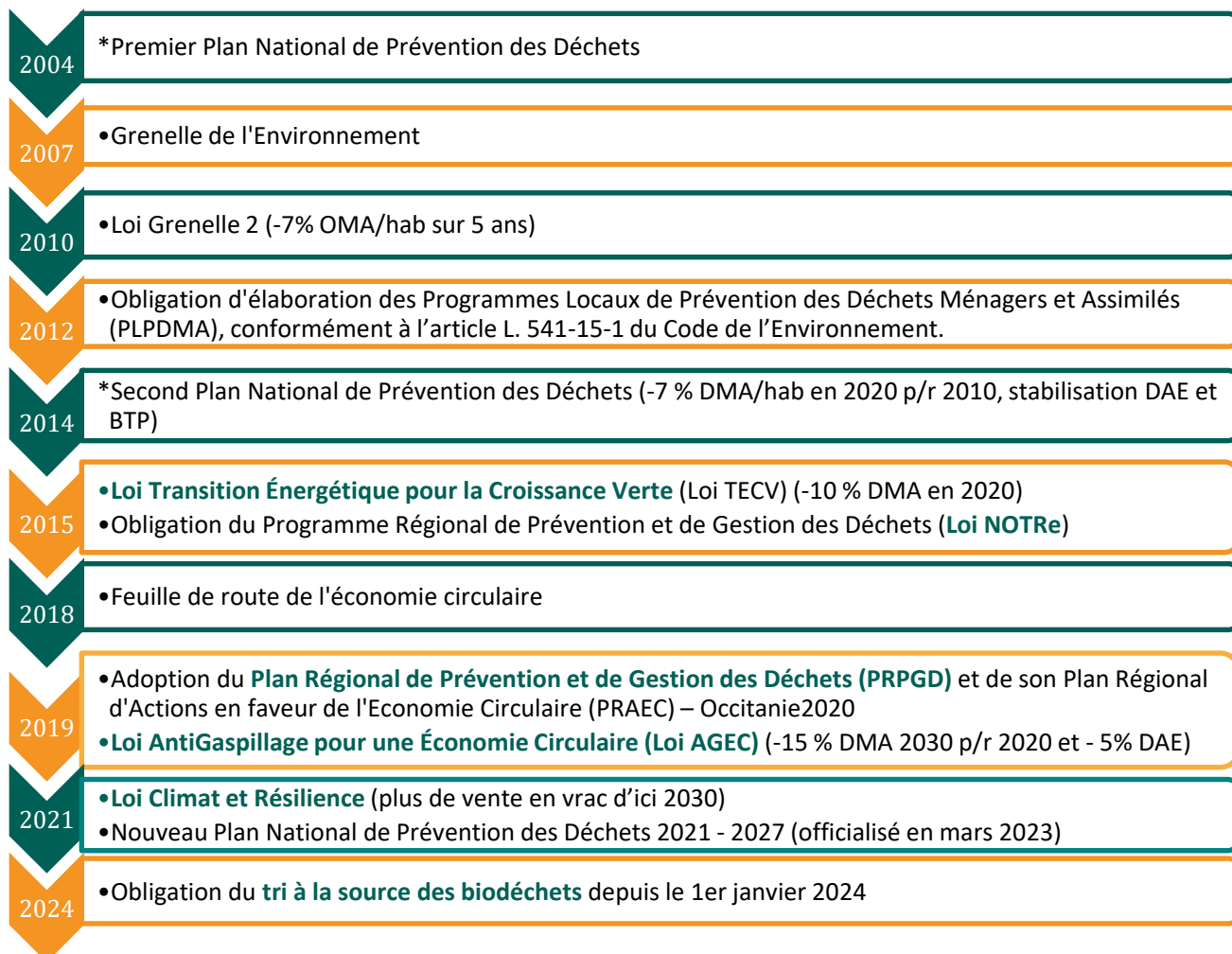


Figure 1 : Synoptique en matière de réglementation sur la prévention des déchets

Rappel des objectifs nationaux et régionaux de prévention des DMA

Au niveau national, **la loi AGECE de 2020 introduit les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA)** admis en installation de stockage en 2035 à 10% des quantités de DMA produits (en masse) et de diminution de la production des DMA et DAE (déchets d'activités économiques) de 15% et 5% (respectivement) en 2030 par rapport à leur niveau de 2010 (en unité de valeur produite). La loi AGECE se décline en **5 axes** :

- **Axe 1 : Sortir du plastique jetable :**
 - o Remplacer la vaisselle jetable par de la vaisselle réutilisable
 - o Favoriser le vrac pour réduire les emballages
- **Axe 2 : Mieux informer les consommateurs :**
 - o Rendre le tri plus efficace grâce à un logo unique, des modalités de tri et une harmonisation de la couleur des poubelles
 - o Imposer la mise à disposition au public des informations sur les produits contenant des perturbateurs endocriniens dans un format qui peut être exploité par des applications
- **Axe 3 : Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire ;**
 - o Interdire l'élimination des invendus non-alimentaires
 - o Lutter contre le gaspillage alimentaire
 - o Valoriser les biodéchets
 - o Créer des fonds pour le réemploi
 - o Permettre la vente des médicaments à l'unité
 - o Stopper l'impression systématique des tickets de caisse
 - o Généraliser les poubelles de tri des emballages dans l'espace public
- **Axe 4 : Agir contre l'obsolescence programmée ;**
 - o Appliquer un indice de réparabilité et tendre vers un indice de durabilité
 - o Faciliter la réparation et favoriser l'utilisation de pièces détachées issues de l'économie circulaire
 - o Améliorer l'information sur le maintien de la compatibilité logicielle
 - o Création d'un bonus réparation
- **Axe 5 : Mieux produire**
 - o Étendre la responsabilité des industriels dans la gestion de leurs déchets en créant de nouvelles filières

En parallèle, les régions fixent également des objectifs plus ambitieux via l'élaboration de **Programmes Locaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)**. Les principaux objectifs du **PRPGD Occitanie** sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Récapitulatif des principaux objectifs de production de déchets par flux fixés par le PRPGD Occitanie pour 2025 et 2031

Flux	Objectif du PRPGD	Valeurs	
		Objectifs 2025 du PRPGD	Objectifs 2031 du PRPGD
DMA	-13% entre 2010 et 2025 et -16% entre 2010 et 2031	555 kg/hab.an	532 kg/hab.an
Gaspillage alimentaire	- 50% entre 2013 et 2025 et -60% d'ici 2031		
OMr	-35% des OMr collectées entre 2015 et 2031	212 kg/hab.an	189 kg/hab.an
Part des biodéchets dans les OMr	Diminution de 50% de la part des biodéchets dans les OMr entre 2015 et 2031 et de 61% entre 2015 et 2031.	37 kg/hab.an	30 kg/hab.an
Déchets verts	-20% en 2025 et -25% en 2031	59 kg/hab.an	56 kg/hab.an
Tout-venant (= encombrants non valorisés, donc hors filières REP)	-60% entre 2025 et 2031	34 kg/hab.an	24 kg/hab.an
Collecte sélective des emballages	• 2025 : +15% pour les territoires avec performance < 50 kg/hab.an, +10% pour les territoires entre 50 et 60 kg/hab.an, stabilisation pour les territoires > 60 kg/hab.an • 2031 : + 2 kg/hab. entre 2025 et 2031 grâce à l'ECT	59,6 kg/hab.an	61,5 kg/hab.an
Collecte sélective du verre	2025 : +20% pour les territoires avec performance < 30 kg/hab.an, +10% pour les territoires entre 30 et 40 kg/hab.an, +5% pour les territoires > 40 kg/hab.an 2031 : +10% de l'objectif d'augmentation 2015- 2025	34 kg/hab.an	34,4 kg/hab.an
Textiles	Augmentation des performances de collecte des TLC	6 kg/hab.an	7 kg/hab.an

Le PRPGD Occitanie fixait également l'objectif que 100% du territoire régional soit couvert par un PLPDMA en 2020.

De plus, la **loi AGECE du 10 février 2020** prévoit le développement de nouvelles filières de recyclage (panneaux solaires, menuiseries, etc.). Elle fait **aussi émerger entre 2022 et 2023 la mise en place de nouvelles filières à Responsabilité Élargie du Producteur** (jouets, articles de bricolage, articles de sport, huiles, produits et matériaux de construction du bâtiment, pneumatiques, etc.).

Enfin, cette loi vise également à **soutenir les initiatives de « réemploi solidaire »** par la création d'un fonds dédié à son financement.

L'élaboration du PLPDMA s'appuie donc sur les objectifs fixés par ces différentes réglementations et documents de planification.

B. ANIMATION ET GOUVERNANCE DU PLPDMA

Le PLPDMA est un document qui a une durée de vie de 6 ans. Elle se compose :

- D'une équipe pour l'élaboration et l'animation du projet ;
- D'une **commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES)** qui a pour rôle de donner son avis.

B.I. L'animation : l'équipe projet

L'**équipe projet** élabore, met en œuvre, évalue et diffuse les résultats du PLPDMA. Elle est composée des équipes techniques de la communauté de communes.

De façon plus détaillée, les **missions de l'équipe projet** sont les suivantes :

- Mise en œuvre et suivi des actions en lien avec les services missionnés, les partenaires ;
- Préparation et participation aux réunions de la CCES ;
- Participation aux différents réseaux d'échange sur la thématique prévention des déchets ;
- Participation à l'organisation d'événements ;
- Réalisation de tableaux de bord de suivi et de l'évaluation annuelle des actions ;
- Valorisation des actions menées et diffusion au sein du territoire d'une culture commune autour de la prévention des déchets.

B.II. La gouvernance : la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES)

La constitution d'une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) est imposée par le décret.

La CCES est un lieu de co-construction, à vocation consultative et prospective :

- **La CCES donne son avis** sur le projet,
- **Un bilan du PLPDMA lui est présenté chaque année,**
- **La CCES évalue le PLPDMA tous les six ans.**

Ses avis et travaux consultatifs sont transmis à l'exécutif de la collectivité en charge du PLPDMA, qui reste décisionnaire.

La composition de la CCES de la CCPR est la suivante :

- **Collège 1 : Élus locaux**
 - Président : Président ou Président de la commission environnement
 - 8 élus communautaires : 1 par commune, membre de la Commission Environnement

- **Collège 2 : Membres de l'équipe projet :**
 - Directeur des services de la CCPR
 - Chef de projet de la collectivité
 - Technicien du service environnement

- **Collège 3 : Partenaires institutionnels :**
 - 1 représentant de l'ADEME (délégation au SYDOM)
 - 1 représentant du conseil départemental
 - 1 représentant de la chambre d'agriculture (ou agriculteur de la CCPR)
 - 1 représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (ou artisans de la CCPR)
 - 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie (ou commerçant de la CCPR)

Figure 2 : Composition de la CCES

C. CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

La CCPR est un territoire rural avec une ville centre, **Rignac, qui concentre 1/3 de la population et une grande partie de l'activité économique** du territoire. La population s'élevait à 5 579 habitants en 2022 pour une densité moyenne de 35 hab./km².

L'**habitat est très majoritairement individuel** avec 86% des logements, à l'exception de Rignac où les logements collectifs représentent 32% du parc immobilier.

L'**activité touristique est présente sur le territoire, principalement à Rignac et Belcastel** pour un total de 4 terrains de campings et 110 emplacements. Les communes de Belcastel et de Bournazel comptent respectivement 35% et 28% de résidences secondaires.

D. ORGANISATION DU SERVICE DECHETS ET PERFORMANCES DE PRODUCTION

D.I. Le territoire et la prévention des déchets

D.I.1. Recensement des actions menées par l'EPCI

La CCPR relaie les informations du SYDOM par l'intermédiaire de son site internet (lien vers le site du SYDOM, lien vers le bulletin d'inscription pour les visites du centre de tri de Millau). La communauté de communes publie 1 à 2 articles par an sur la thématique déchets dans ses journaux communaux.

Il n'y a en revanche pas d'actions menées sur le compostage. Une campagne de distribution de composteurs a été réalisée il y a une dizaine d'années mais il n'y a pas de fichier de suivi répertoriant les équipements distribués.

Les distributions de sacs jaunes sur les différentes communes permettent également de faire un rappel aux usagers sur les gestes de tri.

L'EPCI a mis en place la **collecte bi-flux des biodéchets** depuis 2024 sur la totalité du territoire. Lors de cette première année, 17,5 kg/hab. de déchets alimentaires ont pu être détournés des ordures ménagères.

La CCPR ne compte pas d'agents dédiés à la prévention. Les missions liées à la gestion des déchets sont assurées par le responsable du service environnement.

D.I.2. Recensement des acteurs locaux mobilisés sur la prévention des déchets

En parallèle de la collectivité, plusieurs acteurs mènent également des actions de prévention et de sensibilisation. Les principaux sont listés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 : Liste des principaux acteurs du territoire impliqués dans des actions de prévention et de sensibilisation

Nom acteur	Localisation / Périumètre d'action	Nature de l'acteur	Actions en lien avec la prévention
ADEME	France	ADEME	Accompagnement technique : documentation Subventions aux investissements et aux études.
Région Occitanie	Région	Région	Accompagnement technique : documentation, formations, visites de site, webinaires. Subventions aux investissements et aux études.
SYDOM	Aveyron	Syndicat de traitement	Actions de sensibilisation destinées à tous les publics, accompagnement des collectivités, visites du centre de tri, production de supports de communication sur le tri, etc.
Chambre d'agriculture de l'Aveyron	Aveyron	Chambre consulaire	Organisation d'opérations de collecte des plastiques agricoles
CCI Aveyron - Chambre de Commerce et d'Industrie	Aveyron	Chambre consulaire	Sensibilisation des entreprises et accompagnement via des formations aux écogestes.
CMA Aveyron – Chambre des Métiers et de l'Artisanat	Aveyron	Chambre consulaire	Accompagnement des entreprises pour tendre vers des activités plus durables
CPIE du Rouergue	Aveyron	Association	Actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement
Agence Aveyron Attractivité Tourisme	Aveyron	Agence de promotion du tourisme	Sensibilisation des professionnels au tourisme durable
CLCV Aveyron – Consommation Logement Cadre de Vie	Aveyron	Association	Sensibilisation des consommateurs au développement durable et à l'économie circulaire
Bienvenue en transition	CCPR	Association	Village vacances qui propose des formations à la transition écologique et sociale.
Auz Cycles	CCPR	Association	Recyclerie / Ressourcerie multiflux (Auzits)

D.I.3. Articulation avec les autres documents de planification et les politiques locales

La CCPR fait partie du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Centre Ouest Aveyron** qui se compose de neuf collectivités aveyronnaises. Le PETR permet l'articulation des différentes politiques publiques et leur traduction opérationnelle dans le champ de l'aménagement et du développement territorial.

Le projet de territoire du PETR Centre Ouest Aveyron

Le projet de territoire permet au territoire de se doter d'une vision stratégique commune et partagée qui définit les stratégies à mener pour tendre vers un modèle de développement qui renouvelle les façons de produire, consommer, travailler, se déplacer, vivre ensemble, etc. Il couvre la **période 2020-2026**. Le projet de territoire compte 3 enjeux thématiques pour 11 objectifs stratégiques :

- Développement économiques équilibré ;
- Vitalité et attractivité ;
- Adaptation et résilience environnementale.

Parmi ces objectifs, plusieurs concernent la gestion des déchets. Ceux-ci sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 3 : Extrait du projet de territoire du PETR Centre Ouest Aveyron

Intitulé Objectif Stratégique	Objectifs
Objectif Stratégique 1 : Accompagner le tissu économique vers un modèle plus durable	Accompagnement vers des filières durables et vertes, l'efficacité énergétique des bâtiments, le développement des énergies renouvelables, la décarbonation de l'industrie et de l'artisanat, l'utilisation d'éco matériaux, le traitement des déchets, la RSE (recherche et développement, investissements, actions de sensibilisation, animations, modules de formation...) Structuration de filières valorisant des ressources initialement destinées à devenir des déchets et permettant la création d'emplois localement (filiale laine, réseau de recycleries, traitement et réutilisation des matériaux et produits de la construction, etc.)
Objectif Stratégique 9 : S'engager pour une biodiversité préservée et gérer durablement les ressources	Gestion optimisée des ressources et des déchets : • Limiter les consommations : mutualisation des achats et utilisation groupée de type Cuma mais élargie à tous types de public, plateformes de location, plateformes collectives de transformation, achats publics responsables, dématérialisations, limitations des emballages, réductions du gaspillage (études de définition des besoins dans la commande, logiciel de gestion des stocks, etc.) • Favoriser la production et l'usage de ressources écoconçues (analyse cycle de vie), durables, naturelles, renouvelables, recyclables : • Gestion durable de la forêt : plan de gestion durable des forêts privées et publiques, chartes forestières, Plan d'Approvisionnement Territorial, développement d'une filière bois (OS 1 bois-énergie, bois d'œuvre) • Valoriser le bois impropre au bois d'œuvre et provenant de travaux d'élagages (bord de route, voies ferroviaires, entretien de haies et bocages) ou encore issus de la production d'entreprises de transformation du bois pour l'utiliser en chaufferies bois énergie/biomasse • Améliorer le tri à la source et la collecte sélective des déchets (études de gestion des déchetteries, de tri à la source, tarification incitative, collecte robotisée, biodéchets, papier, réduction des coûts de transport, décharges d'inertes, etc.) Encourager la réutilisation et le recyclage : • Développer le réemploi : recycleries, ressourceries, ateliers de réparation • Valoriser les déchets : développement du compostage individuel et collectif (écoles, restauration, bâtiments collectifs, ...), bioréacteur, méthanisation, valorisation et épandage des boues d'épuration, valorisation des déchets verts, etc.

Intitulé Objectif Stratégique	Objectifs
Objectif Stratégique 11 : Accompagner les changements de pratiques	Organiser des actions concrètes collectives (pratique) d'évitement, de réduction ou de compensation , sur les thématiques climat, air, énergie, eau, déchets , biodiversité, impliquant la population : • Visites de réalisations exemplaires • Communication écogestes, cadastre solaire, etc. • Démonstration de véhicules moins polluants • Défis « Famille à énergie positive », « Zéro déchets », etc.

Le SCOT du PETR Centre Ouest Aveyron

Le **Schéma de COhérence Territorial** Centre Ouest Aveyron (SCOT) a été approuvé le 6 février 2020. Parmi les documents qui composent le composant, le DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) définit **3 axes et 17 actions** :

- **Axe I** : « Agir pour rééquilibrer le modèle de développement en s'appuyant sur ses savoir-faire et les richesses de son territoire »
- **Axe II** : « Une organisation spatiale équilibrée avec un territoire maillé et connecté »
- **Axe III** : « Gérer durablement les ressources du territoire : un projet qui se fonde sur l'environnement et le cadre de vie »

L'action III.8 s'intitule « **Prévoir les conditions de la limitation de la production et de la gestion optimisée des déchets** » qui fixe comme objectifs de :

- Mettre en place, en cohérence avec le SRADDET, un équipement structurant permettant de traiter les déchets du territoire dans un principe de proximité ;
- Maintenir et qualifier les équipements de tri, d'apport volontaire (déchèteries) ;
- Maintenir et compléter des filières de traitement / recyclage dans le cadre de l'économie circulaire ;
- Valoriser certains déchets, comme cela est le cas avec le compostage et envisager la valorisation énergétique (méthanisation notamment)

Il rappelle que **la création ou la requalification des équipements de traitement des déchets devra être anticipée dans les plans de zonage et le règlement des documents d'urbanisme** locaux potentiellement concernés, **en compatibilité avec les Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets**.

Le SCOT recommande :

- **Le renforcement des pratiques de tri** ;
- **Le compostage individuel et groupé** sur l'ensemble du territoire du SCoT ;
- **Le réemploi et la réutilisation** dans une perspective d'économie circulaire ;
- **La réalisation par les collectivités de Programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)**.

Le SCoT encourage les collectivités à la mise en œuvre des actions permettant d'atteindre les objectifs du SRADDET. Le SCoT encourage pour ce faire les actions visant à la réduction globale des déchets à la source : le **renforcement du tri des biodéchets** en vue de leur valorisation et la diminution de leur présence dans les ordures ménagères résiduelles, **l'amélioration du recyclage matière** dans les activités économiques et davantage de recyclage des déchets ménagers.

Le SCoT rappelle que les collectivités doivent progresser en matière de **tarification incitative** afin d'améliorer les performances de tri et réduire les déchets à la source.

Le Plan Climat Air Energie Territorial du PETR Centre Ouest Aveyron définit des objectifs Energie Climat à atteindre qui se décomposent en 6 axes :

- Axe 1 : Encourager, coopérer et impliquer autour des transitions du territoire
- Axe 2 : Améliorer la performance économique et énergétique de la rénovation du patrimoine public
- Axe 3 : Promouvoir un urbanisme durable, et favoriser les mobilités des personnes tout en maîtrisant les impacts environnementaux
- Axe 4 : Valoriser les ressources énergétiques locales et renouvelables
- Axe 5 : Activer les leviers de l'économie circulaire
- Axe 6 : Réduire les pollutions agricoles et anticiper le positionnement sur de nouvelles filières de production (adaptation et diversification)

Ce document aborde la thématique déchets au travers des **potentialités de valorisation énergétique du gisement**. Il est fait **un état des lieux des producteurs de déchets de bois et de déchets organiques** (exploitations agricoles, de l'industrie agroalimentaire, des ménages et collectivités locales, restaurateurs, grandes et moyennes surfaces, stations d'épuration, etc.), ainsi qu'une **évaluation du potentiel énergétique de ce gisement** (= quantité d'énergie primaire qui pourrait être produite, en MWh) **via la méthanisation**.

D.II. Organisation du service déchets, performances et évaluation des gisements d'évitement

D.II.1.Présentation des modes de collecte et organisation du service

La collecte des ordures ménagères et des emballages est assurée **en régie** par la CCPR. La collecte se fait en **points de regroupement** avec des bacs collectifs sur les 8 communes du territoire. La collecte du bourg centre de Rignac se fait quant à elle en porte-à-porte. Depuis 2023, la CCPR a mis en place la collecte bi-flux avec une collecte unique pour les ordures ménagères résiduelles (sacs noirs) et des biodéchets (sacs orange). Le tri des sacs se fait ensuite au centre de tri.

Les fréquences de collecte sont homogènes tout au long de l'année :

- Les OMr sont collectées 2 fois par semaine (C2) dans le centre bourg de Rignac et 1 fois par semaine (C1) sur le reste du territoire ;
- Les emballages sont collectés 1 fois par semaine (C1) dans le centre-bourg de Rignac et 1 fois toutes les 2 semaines (C0,5) sur le reste du territoire.

Pour le verre il y a en moyenne 1 tournée par mois. Le carton est uniquement collecté en déchèterie.

D.II.2.Définition de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

Le PLPDMA porte sur la production des **Déchets Ménagers et Assimilés**. Ces DMA sont les **déchets produits par les ménages** collectés en régie par la collectivité ou par son prestataire de collecte. Les DMA comprennent aussi les **déchets dits assimilés qui regroupent les déchets non dangereux des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages**, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières (article L 2224-14 du code général des collectivités territoriales).

Tableau 4 : Définition des DMA (source : ADEME)

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	
DECHETS OCCASIONNELS	ORDURES MENAGERES ET ASSIMILEES
- Encombrants - Déchets verts - Déblais et gravats - Déchèterie - Autres collectes séparées	Ordures ménagères résiduelles Collectes séparées : - Emballages et papiers graphiques - Verre - Biodéchets

D.II.3. Ordures Ménagères résiduelles (OMr)

D.II.3.1. Production d'Ordures Ménagères résiduelles

Le ratio de production d'OMr à l'habitant était de **166 kg/hab. en 2024 (929 tonnes)**, soit la valeur la plus faible de la période étudiée. Aujourd'hui, les performances de la CCPR sont meilleures que celle du département (228 kg/hab.), de la région (264 kg/hab.) ou que celle des territoires de même typologie d'habitat (202 kg/hab.).

La collecte en bi-flux a été mise en place sur le territoire fin 2024 avec 17,5 kg/hab. détournés dès la première année.

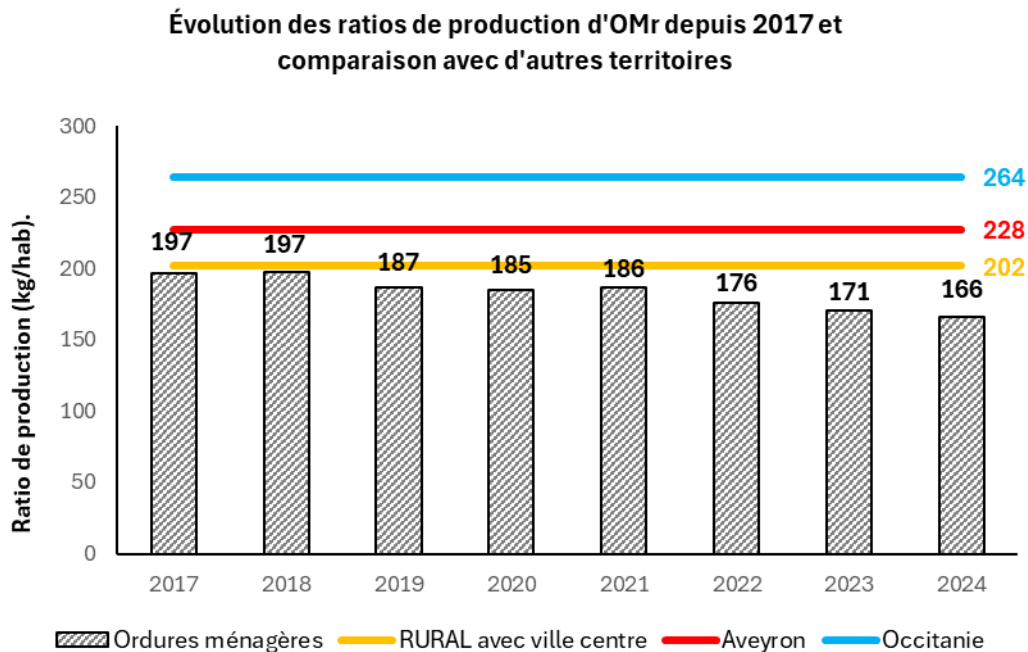


Figure 3 : Evolution des ratios de production des ordures ménagères et comparaison avec d'autres territoires

D.II.3.2. Composition de la poubelle d’ordures ménagères et potentiel d’évitement

Le SYDOM a réalisé deux campagnes de caractérisation des OMR produites par ses EPCI adhérents, une en 2019 et plus récemment une seconde en 2024. Les résultats sont présentés ci-après et comparés afin de voir l’évolution de la composition des ordures ménagères en 5 ans.

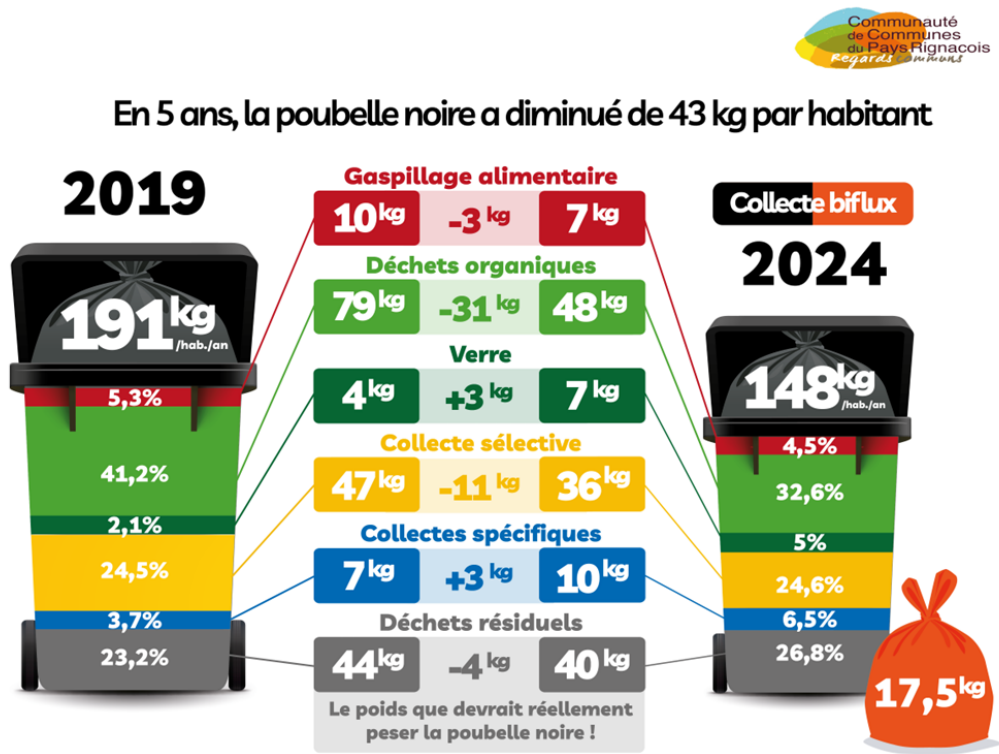


Figure 4 : Composition de la poubelle noire et comparaison avec les données de 2019. Source : SYDOM

Entre 2019 et 2024, la poubelle noire a diminué de 43 kg par habitant. Aujourd’hui, ce sont donc 109 kg/hab./an (65%) qui peuvent encore être détournés de la poubelle noire, dont 78% représentés par les déchets organiques (hors sac orange) et les déchets recyclables (dont verre). La fraction résiduelle constitue 40 kg/hab.

D.II.4. Emballages recyclables (hors verre)

D.II.4.1. Production d’emballages recyclables

Les collectes d’emballages recyclables sont mutualisées avec la communauté de communes voisine du Plateau de Montbazens (CCPB). Seul le cumul des tonnages pour les deux EPCI est connu et les tonnages communiqués par le SYDOM pour chaque collectivité correspondent en fait à la moitié du tonnage total (souhait 2 EPCI), ce qui contribue à augmenter artificiellement le ratio de production de la CCPR puisqu’elle est légèrement moins peuplée que la CCPB avec respectivement 5 579 habitants contre 6 180 habitants.

Le ratio de production d’emballages recyclables hors verre était **de 60 kg/hab. en 2024 (337 tonnes)**, soit mieux que la moyenne régionale (53 kg/hab.) ou que les territoires de typologie « RURAL avec ville centre » (53 kg/hab.). La moyenne aveyronnaise est en revanche un peu plus élevée avec 64 kg/hab.

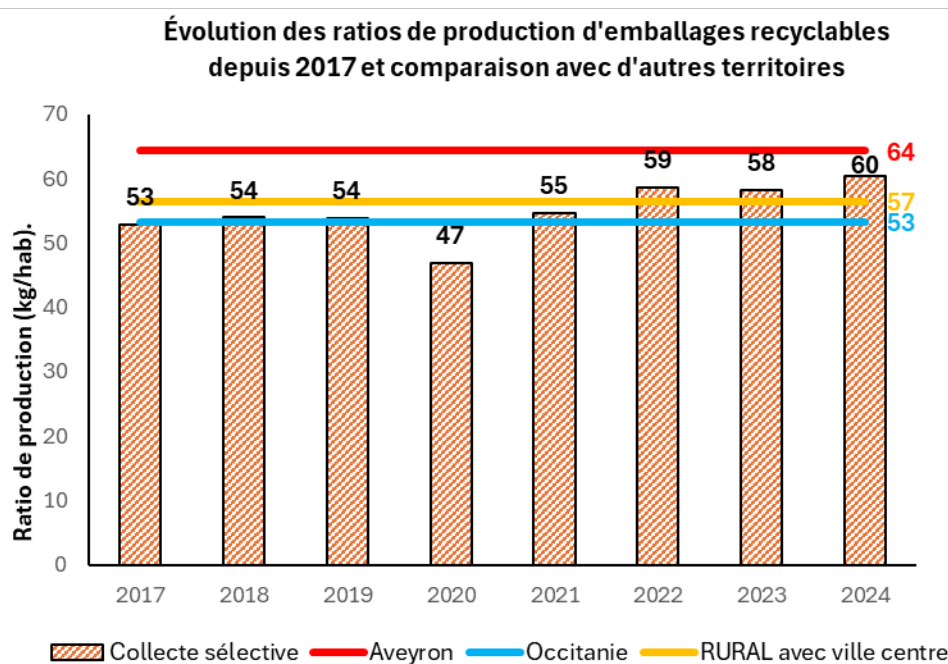


Figure 5 : Evolution des ratios de production d’emballages recyclables et comparaison avec d’autres territoires

Ces résultats sont toutefois à nuancer du fait de la méthodologie de calcul et de la mutualisation de la collecte avec la communauté de communes du plateau de Montbazens. Les performances de collecte de la CCPR affichées surévaluent légèrement la production à l’habitant réelle (tonnages divisés par 2 alors que la CCPB est plus peuplée que la CCPR).

D.II.4.2. Taux de refus pour les emballages

Le **taux de refus en 2024 était de 22,2%**, alors qu’il avait atteint 25,3% l’année précédente. Ce chiffre reste donc élevé mais est cohérent avec la moyenne nationale (24% en 2021 – CITEO).

D.II.5. Verre

Le ratio de production de verre était de 37 kg/hab. en 2023 (205 tonnes). Ces performances sont proches de celles du département (36 kg/hab.) et de la région (34 kg/hab.)

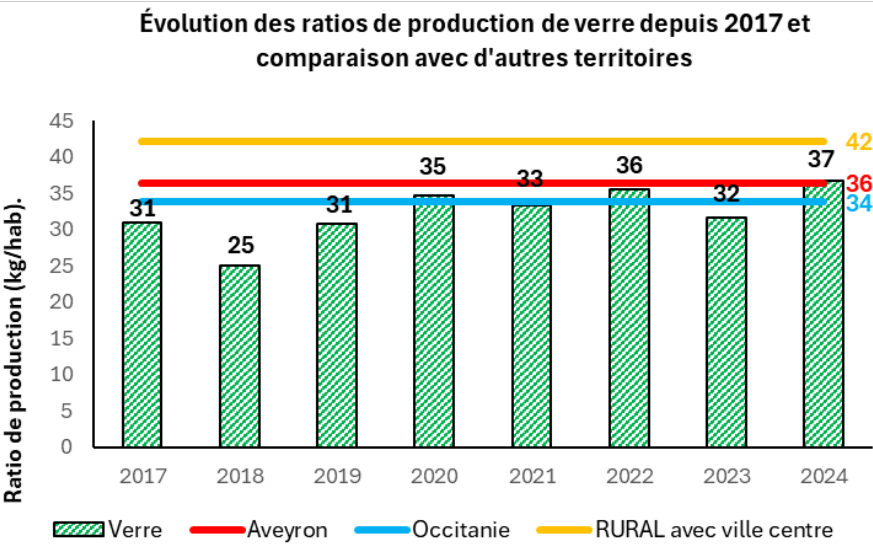


Figure 6 : Evolution des ratios de production de verre et comparaison avec d'autres territoires

D.II.6. Déchets collectés en déchèterie

En déchèterie, plusieurs types de déchets sont collectés. Les principaux en matière de tonnages sont généralement les gravats, les déchets verts (DV), le bois et les encombrants. Ce dernier flux est généralement le plus problématique puisque sa valorisation est difficile ; les encombrants sont enfouis dans des installations de stockage de déchets non dangereux avec un coût de traitement élevé et des exutoires souvent éloignés des lieux de production.

La mise en place progressive de filières REP (Responsabilité élargie du producteur) sur les déchèteries pourrait permettre une meilleure prise en charge et valorisation de ces encombrants : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) Éco-mobilier, Articles de Sport et de Loisirs (ASL), Articles de bricolage et de jardin (ABJ), Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment, (PMCB), Jouets, etc.

D.II.6.1. Tonnages collectés en déchèteries

En 2023, 1 417 tonnes ont été collectées sur la déchèterie de Rignac (hors gravats), soit 254 kg/hab. Les flux les plus représentés sont les déchets verts (97 kg/hab.), les encombrants (42 kg/hab.) et le bois (33 kg/hab.).

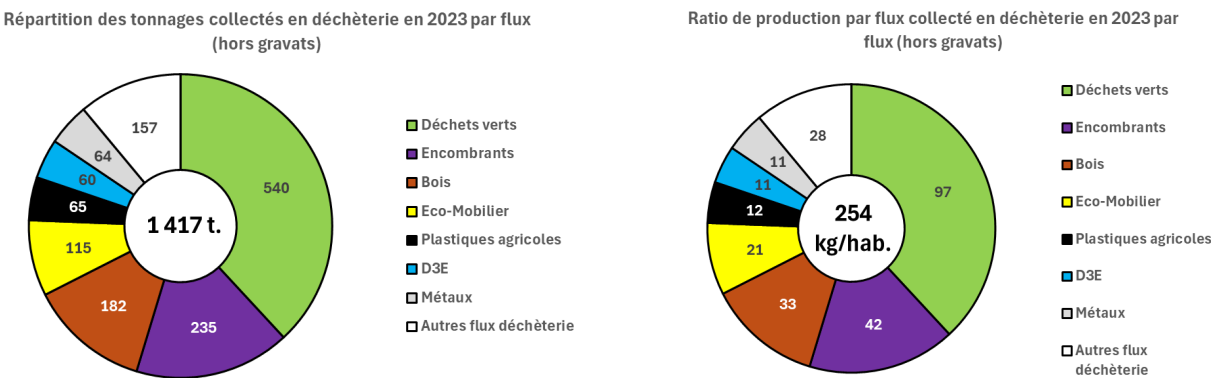


Figure 7 : Répartition des tonnages (à gauche) et des ratios de productions (à droite) pour les flux collectés en déchèterie en 2023 (hors gravats)

Les tonnages de gravats ne sont pas connus pour 2022 et 2023. En 2021, 490 t. de gravats avaient été collectées en déchèterie. En faisant l'hypothèse que cette valeur est restée constante depuis 2021, cela représenterait alors 1 907 tonnes collectées en déchèterie, soit un ratio de 342 kg/hab.

D.II.6.2. Focus sur les ratios de production des gravats, déchets verts et encombrants collectés en déchèterie par habitant et comparaison avec la moyenne régionale et départementale

En comparaison avec la moyenne régionale et la moyenne départementale, la CCPR :

- Produit plus de déchets verts (+59% par rapport à l'Aveyron et + 21% par rapport à l'Occitanie) ;
- Produit environ deux fois moins d'encombrants ;
- Produit légèrement plus de gravats (environ 15% de plus).

A noter que les données sur les gravats datent de 2021 contre 2023 pour les déchets verts et les encombrants.

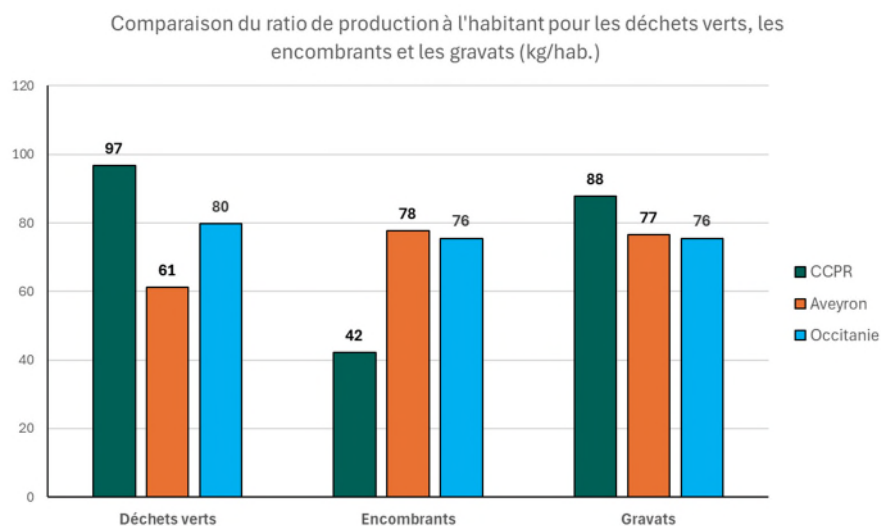


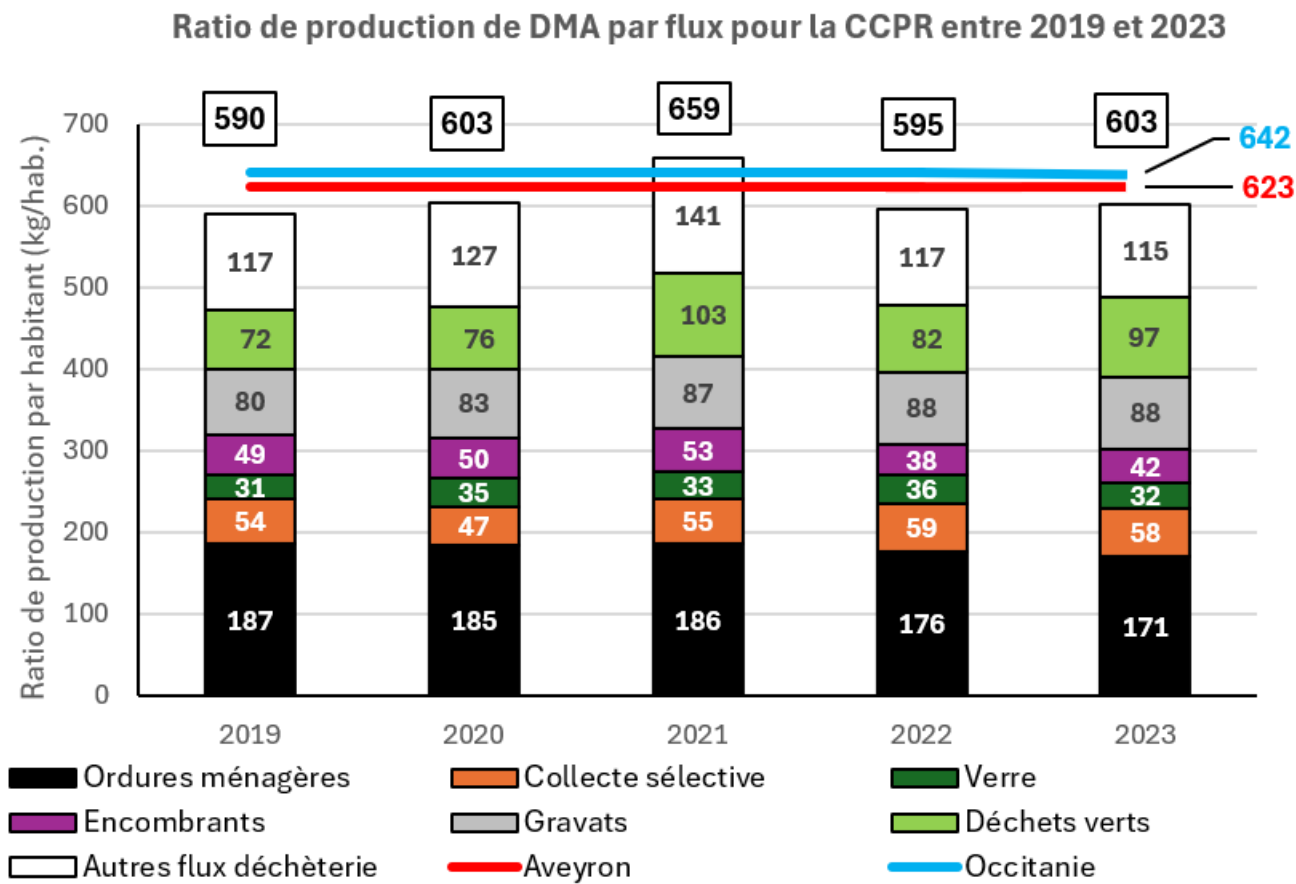
Figure 8 : Comparaison du ratio de production à l'habitant pour les déchets verts, les encombrants et les gravats (kg/hab.)

D.II.7.Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

Les données 2024 n'ont pas été représentées dans le graphique ci-dessous puisque les données sur les déchèteries n'étaient pas encore disponibles au moment de la rédaction du rapport.

Entre 2019 et 2023, le ratio de production de DMA a fluctué avec un minimum atteint en 2019 (590 kg/hab.) et un maximum en 2021 (659 kg/hab.). En **2023, 603 kg/hab. de DMA ont été collectés sur la CCPR.**

Sur les flux collectés en porte-à-porte, c'est-à-dire les ordures ménagères et assimilés (OMr, emballages, verre), la production a été à la baisse sur cette période (-10 kg/hab.) tandis que les tonnages en déchèterie ont augmenté (+ 24 kg/hab.), notamment avec les déchets verts (+25 kg/hab.). Les encombrants à l'inverse ont légèrement diminué passant de 49 kg/hab. en 2019 à 42 kg/hab. en 2023.



D.II.8.Comparaison des performances de la CCPR avec les objectifs du PRPGD

Les performances de production de la CCPR sont comparées avec les objectifs du PRPGD Occitanie pour 2025 et 2031. L'année de référence varie selon les flux puisque la donnée n'est pas disponible pour tous. L'année avec la valeur la plus ancienne est retenue pour chaque flux. Le tonnage de DMA a donc été reconstitué en sommant les données les plus anciennes de chaque flux.

La couleur rouge indique que l'EPCI produit plus de déchets que l'objectif fixé par le PRPGD (ou moins dans le cas des flux concernés par une collecte sélective, c'est-à-dire les emballages recyclables et le verre) et inversement pour la couleur verte.

Dans le cas de la CCPR, la production de déchets en 2024 est supérieure aux objectifs du PRPGD pour les DMA, les OMr, les déchets verts et le tout-venant collecté en déchèterie.

Pour les emballages recyclables et le verre, les performances de collecte sont meilleures que les objectifs fixés par le PRPGD.

Tableau 5 : Comparaison des ratios de production actuels de la CCPR avec les objectifs de production fixés par le PRPGD Occitanie.

	CCPR Année de référence	Objectif PRPGD 2025	Objectif PRPGD 2031	CCPR 2024	Ecart à l'objectif PRPGD 2025	Ecart à l'objectif PRPGD 2031
DMA	590	513	496	603	90	107
OMr	197	143	128	166	23	38
Emballages	53	58	60	60	2	0
Verre	28	34	34	37	3	3
Tout-venant	49	-	20	42	-	22
Déchets verts	72	58	54	97	39	43

Dans le cas de la CCPR, l'année de référence est 2014 pour les OMr, les emballages, le verre et les encombrants et 2019 pour les déchets verts et les autres flux collectés en déchèteries. Le total DMA est reconstitué en sommant ces valeurs.

D.II.9.Synthèse sur les performances de production, les gisements d'évitement et les flux à prioriser pour les actions du PLPDMA

Synthèse sur l'analyse des tonnages

Les principaux enseignements qui ressortent des analyses des différents flux sont les suivantes :

- La CCPR présente de très bonnes performances sur les OMr, avec une production à l'habitant 25% plus basse que la moyenne départementale ;
- **Sur le flux des recyclables (emballage et verre), la collectivité présente des performances proches des référentiels départementaux et régionaux.** Une baisse des tonnages de verre a toutefois été observée entre 2022 et 2023 ;
- **Les ratios d'encombrants sont environ deux fois plus faibles que la moyenne de la région et du département ;**
- **Les ratios de déchets verts et de gravats collectés en déchèterie sont légèrement plus élevés que sur les autres territoires ;**
- D'après les résultats des caractérisations des OMr 2024, des efforts peuvent encore être réalisés sur :
 - **Les déchets alimentaires et le gaspillage alimentaire**, 55 kg/hab. restants dans les OMr ;
 - Le tri des emballages et du verre, avec respectivement 36,5 kg/hab. et 6,5 kg/hab. encore dans les OMr ;
 - Le textile et les chaussures, avec 6,5 kg/hab. ;
 - Les autres déchets valorisables, en déchèterie principalement.

Soit encore 109 kg/hab. encore potentiellement détournables.

Leviers d'optimisation : flux à prioriser

Face à ces constats, plusieurs solutions pourraient être mises en place par la communauté de communes du Pays Rignacois dans le but d'une part de réduire les déchets produits et d'autre part d'améliorer le geste de tri :

- ✓ Pour les **biodéchets**, les premiers retours de la collecte des biodéchets en sacs orange sont très encourageants avec 17,5 kg/habitant. Les actions de compostage viendront en complément pour des secteurs où la collecte bi-flux est moins adaptée ou pour des usagers préférant valoriser leurs déchets alimentaires localement, par exemple sur l'habitat individuel avec jardin. A l'inverse, pour les professionnels, par exemple ceux de la restauration, la collecte en sac orange semble plus pertinente puisque les quantités produites peuvent être importantes et sans que ces derniers aient des solutions pour utiliser le compost produit. Ces mesures doivent s'accompagner de mesures de **communication, en particulier lors de la mise en place de la collecte avec les sacs orange** et en complément,, l'installation de **composteurs** supplémentaires (compostage individuel ou partagé).
- ✓ Pour réduire la part de la **collecte sélective** (emballages recyclables + verre) dans les OMR, les collectivités devront accentuer les efforts de **communication** afin d'informer les usagers sur les consignes de tri ;
- ✓ Pour le **textile**, l'installation de nouvelles bornes de récupération de textile, voire la création de structures type de friperies / recycleries pourrait permettre de réduire la part jetée dans les ordures ménagères ;
- ✓ Le développement **de la réparation et du réemploi** pourrait permettre la **réduction de production d'encombrants**. Aussi, les filières REP en déchèterie ont pour objectif la reprise et la valorisation de certains encombrants afin d'éviter l'enfouissement en installation de stockage ;
- ✓ **Les déchets verts doivent, dans la mesure du possible, être valorisés localement**, par exemple avec la reprise par des agriculteurs ou par des plateformes de compostage. De plus, afin de réduire les quantités collectées en déchèterie, plusieurs solutions existent :
 - Campagnes de broyage à domicile assurées par exemple par la collectivité afin que les usagers gardent le broyat chez eux ;
 - Adaptation des pratiques pour la gestion des espaces verts (tonte différenciée selon les essences) ;
 - Choix des essences ;
 - Utilisation de broyat pour l'alimentation des composteurs collectifs.

Les professionnels sont aujourd'hui exempts de toute **tarification sur les déchèteries du territoire** et ne sont pas soumis à la redevance spéciale. Par ailleurs il n'y a pas de contrôle d'accès sur les déchèteries. La mise en place de ces dispositifs permettrait la responsabilisation des professionnels sur leur production de déchets et les apports en déchèteries et d'alléger les charges

aujourd'hui assumées par la collectivité qui ne lui incombent pas forcément d'ailleurs. Le contrôle d'accès en déchèterie permettrait par ailleurs de connaître l'origine de l'apporteur (ménage ou professionnel, de la collectivité ou d'une collectivité voisine) et de rationaliser éventuellement les apports si une limitation était ensuite mise en place.

Toutefois les professionnels sont soumis aux mêmes limitations des apports que les particuliers, les volumes journaliers et hebdomadaires étant fonction du flux déposé.

A noter que la collecte des biodéchets ne permet pas de réduire les quantités de DMA. En revanche, elle permet une valorisation de ces derniers qui étaient jusqu'alors incinéré ou enfouis. Il est donc essentiel de tenir compte de cet élément lors de l'élaboration des objectifs de réduction de DMA.

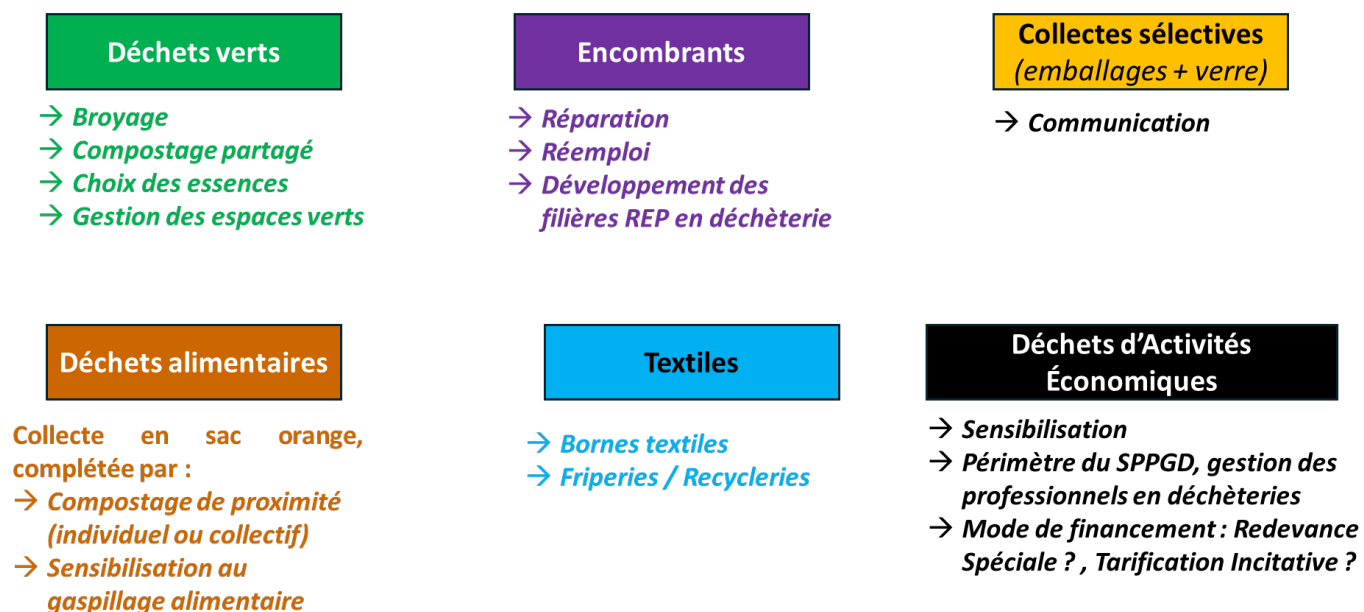


Figure 9 : Synthèse des flux à prioriser dans les actions du PLPDMA

On précise ici que tous les leviers proposés en phase de diagnostic n'ont pas forcément été retenus dans les actions du PLPDMA par la suite.

E. COUT ET FINANCEMENT DU SERVICE DECHETS

E.I. Coût du service déchets

E.I.1. Coût à l'habitant

Coût complet et coût aidé à l'habitant par flux

Le **coût complet à l'habitant** de la CCPR s'élevait à 623 603 € en 2022, **soit 111 €/hab.** Les dépenses les plus importantes sont à attribuer au flux OMr (53€/hab.), aux emballages recyclables (28€/hab.) et au flux déchèterie (25€/hab.).

Le **coût aidé à l'habitant**, obtenu après déduction des subventions des éco-organismes et des ventes de matériaux, est de **92 €/hab.**, dont 53€/hab. pour les OMr, 19€/hab. pour le flux déchèterie et 17€/hab. pour le flux CS.

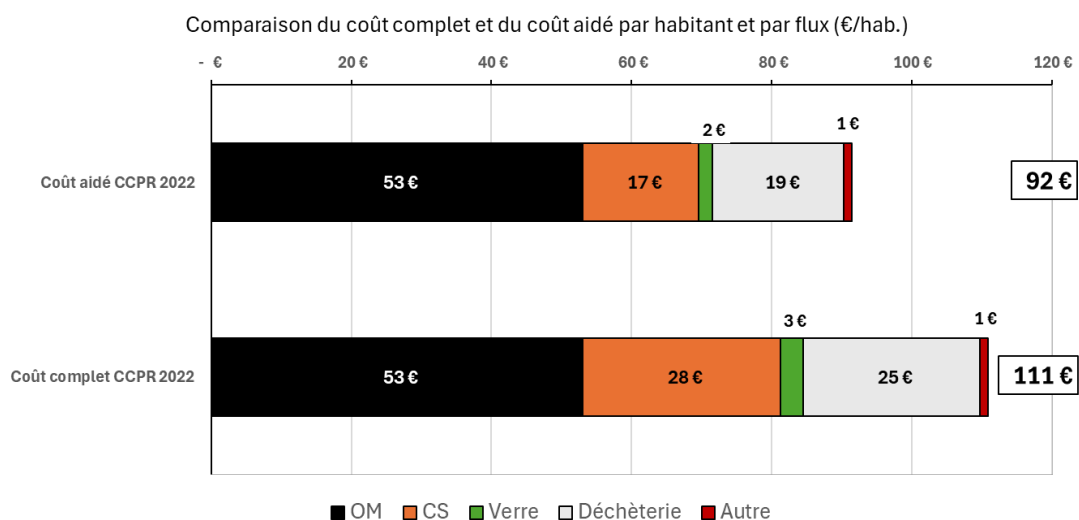


Figure 10 : Comparaison du coût complet et du coût aidé à l'habitant par flux pour la CCPR

Comparaison des coûts aidés à l'habitant par flux

- Avec 53€/hab., le coût complet à l'habitant du flux OMr pour la CCPR est plus bas que la moyenne française (65€/hab.)
- Pour le flux CS (emballages recyclables), le coût complet est plus élevé que la moyenne nationale avec 17€/hab. pour la CCPR et 12€/hab. en moyenne en France.
- Enfin, le coût complet du flux déchèterie est bien inférieur à la moyenne nationale avec 19€/hab. pour la CCPR et 28€/hab. en France.

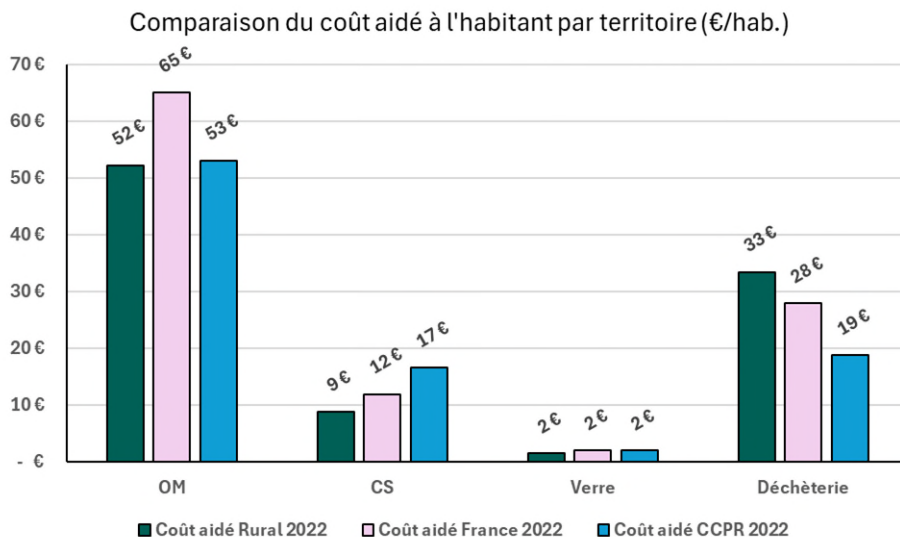


Figure 11 : Comparaison du coût aidé à l'habitant de la CCPR avec d'autres territoires

La matrice des coûts 2022 n'indique pas de dépenses liées à la prévention pour la CCPR. Toutefois, la Matrice des coûts ne permet pas d'identifier les actions menées par la CCPR qui n'engendrent pas de dépenses ou celles réalisées par d'autres structures (ex : SYDOM, communes de la CCPR).

A titre de comparaison, la part des charges de communication / prévention est de 2% en moyenne en France ou encore de 1,1 €/hab. pour les territoires de typologie « rurale ».

E.I.2. Coût à la tonne

Pour le **coût aidé** à la tonne par flux :

- Le coût des OMr est légèrement plus élevé que sur le reste du territoire national mais similaire à celui des territoires ruraux ;
- Le coût des emballages est 20% supérieur à la moyenne française ;
- Le coût des déchèteries est 2 fois plus faible que la moyenne nationale et que pour les territoires ruraux.

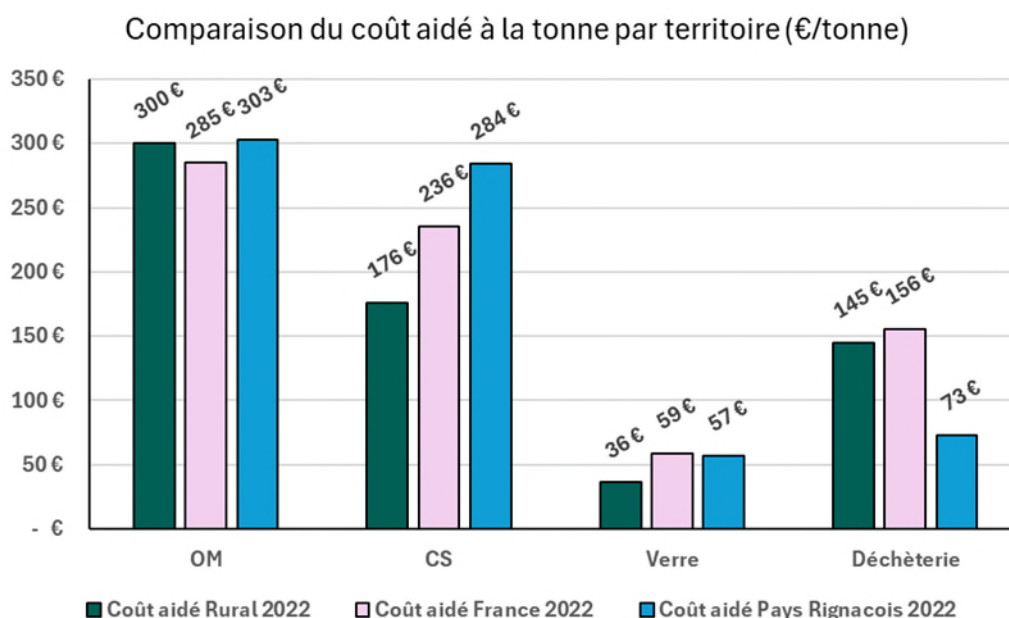


Figure 12 : Comparaison du coût aidé à la tonne par territoire

E.II. Financement du service et gestion des producteurs non ménagers

Le service déchets de la CCPR est financé par la **TEOM**. Les recettes obtenues par cette dernière ont été de 586 265€ en 2022. **La collectivité n'a pas mis en place de Redevance Spéciale** pour ses gros producteurs non-ménagers par choix politique ; les seules recettes fiscales sont donc à attribuer à la TEOM.

Il n'y a pas de contrôle d'accès ni de tarification pour les professionnels en déchèterie. Cela peut conduire ponctuellement à l'apport de déchets produits hors du territoire, par exemple par des artisans domiciliés sur la CCPR mais dont les chantiers ont lieu sur le territoire voisin de Rodez Agglomération, mais ces apports restent limités.

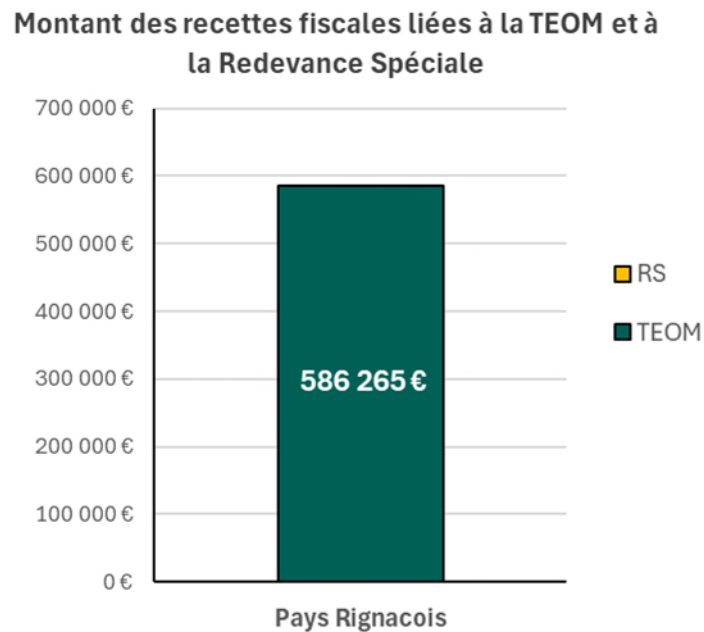


Figure 13 : Montant des recettes liées à la TEOM et à la Redevance Spéciale

F. OBJECTIFS ET ACTIONS DU PLPDMA

F.I. Présentation des actions du PLPDMA

Le PLPDMA de la CCPR compte **16 actions** réparties en **7 axes**.

Axe A : Être exemplaire en matière de prévention des déchets

- o **Action A.1** : Sensibiliser et former le personnel des administrations publiques sur les bons gestes de tri et limiter le jetable

Axe B : Sensibiliser les acteurs du territoire en vue de favoriser la prévention et le tri des déchets ménagers et assimilés et communiquer sur les bons gestes de tri

- o **Action B.1** : Renforcer la sensibilisation et la communication auprès du grand public
- o **Action B.2** : Poursuivre les actions de sensibilisation et de communication auprès du public scolaire
- o **Action B.3** : Communiquer auprès des professionnels et optimiser le tri à la source
- o **Action B.4** : Réaliser une étude d'optimisation de la collecte

Axe C : Réduire la production de déchets alimentaires et lutter contre le gaspillage alimentaire

- o **Action C.1** : Lutter contre le gaspillage alimentaire dans la restauration commerciale et collective
- o **Action C.2** : Poursuivre le déploiement du compostage individuel (en complément de la collecte en sacs orange)

Axe D : Réduire la production de déchets verts

- o **Action D.1** : Réduire les apports de déchets verts en déchèteries à travers la sensibilisation des usagers et des services techniques municipaux et avec la révision des consignes d'apport

Axe E : Allonger la durée de vie des produits

- o **Action E.1** : Recenser et faire connaître les initiatives, structures et acteurs du réemploi et de la réparation et communiquer en déchèteries sur les alternatives existantes
- o **Action E.2** : Développer le réemploi et la réparation
- o **Action E.3** : Développer la consigne du verre notamment dans les cafés et restaurants
- o **Action E.4** : Identifier les zones de dépôt de certains déchets de chantier

Axe F : Agir sur les déchets issus du tourisme, des manifestations et autres évènements ponctuels

- o **Action F.1** : Proposer une communication adaptée aux hébergeurs de tourisme et à la population touristique
- o **Action F.2** : Sensibiliser les organisateurs d'évènements et de manifestations

Axe G : Redéfinir le périmètre et le financement du SPPGD

- o **Action G.1** : Mettre en place un contrôle d'accès sur les déchèteries et mener une réflexion sur les conditions d'accès et sur l'instauration d'une tarification
- o **Action G.2** : Réfléchir à la mise en place d'une Redevance Spéciale pour les gros producteurs

Le choix des axes et actions s'est effectué de manière concertée avec l'ensemble des membres de la CCES. A noter que pour certaines actions qualitatives, les moyens à mettre en œuvre et les objectifs de réduction ne sont pas chiffrés car difficilement estimables.

Ces actions sont détaillées dans les pages suivantes au travers de fiches actions dédiées.

AXE A	Être exemplaire en matière de prévention des déchets	
ACTION A1	Sensibiliser et former le personnel des administrations publiques sur les bons gestes de tri et limiter le jetable	
CONTEXTE ET ENJEUX		
Les collectivités territoriales jouent un rôle central dans l'aménagement du territoire. A ce titre, les décisions prises doivent être compatibles avec la volonté de tendre vers une société plus durable et doivent contribuer à préserver l'environnement. Il est donc nécessaire qu'elles soient elles-mêmes exemplaires sur ce sujet afin de donner l'exemple et d'insuffler une dynamique à l'échelle territoriale. Ainsi, la formation de ses agents et l'adoption des bons gestes participent à rendre la collectivité exemplaire en matière de gestion des déchets.		
DESCRIPTION DE L' ACTION		
- Sensibiliser les agents des collectivités à la thématique de la prévention des déchets et les informer sur les documents de planification (comme le PLPDMA) et les objectifs nationaux, régionaux et départementaux en matière de réduction de déchets, par exemple par la rédaction d'un guide - Limiter le recours aux consommables non-recyclables et à usage unique (essuie-tout, serviettes, bouteilles en plastique et verre lors de réunion, etc.) - Privilégier les achats de produits avec peu d'emballage / rechargeables (ex : produits ménagers) et naturels - Réduire la consommation de papier (dématérialisation des documents), choisir l'impression en noir et blanc lorsque cela est possible et développer le volet achat et consommation responsable - Equiper l'ensemble des établissements et bâtiments publics d'une solution de tri à la source des biodéchets, et de bacs de tri. - Privilégier les achats de matériel d'occasion (mobilier / électroménager) pour les établissements publics et faire réparer le matériel en panne au lieu de jeter et remplacer - Renforcer les critères environnementaux dans les marchés publics		
CALENDRIER DE MISE EN Œ UVRE	PUBLIC CIBLE	MAITRE D' OUVRAGE
2026 – 2031	Acteurs des collectivités (élus, agents, services, personnel de ménage et d'entretien, ensemble des responsables achat)	EPCI
MOYENS HUMAINS (SUR 6 ANS)	OUTILS ET MOYENS MATERIELS	MOYENS FINANCIERS (HORS ETP)
0,3 ETP	/	/

OBJECTIFS DE REDUCTION	INDICATEURS DE SUIVI
- 0,3 kg/hab. d'OMr	/

AXE B	Sensibiliser les acteurs du territoire en vue de favoriser la prévention et le tri des déchets ménagers et assimilés et communiquer sur les bons gestes de tri	
ACTION B1	Renforcer la sensibilisation et la communication auprès du grand public	
CONTEXTE ET ENJEUX		
Pour mobiliser et sensibiliser leurs administrés aux enjeux de la gestion des déchets, les collectivités doivent renforcer leur communication sur la durée, auprès de tous publics, cibles et relais en adaptant les formats de communication pour chaque public. Ces actions de communication ont pour but d'améliorer le geste de tri, faire évoluer les pratiques, sensibiliser au tri des biodéchets par compostage ou collecte en sacs orange, réduire les quantités d'ordures ménagères résiduelles et de déchets ménagers et assimilés produits et collectés. La communauté de communes peut également s'appuyer sur d'autres acteurs locaux, notamment le SYDOM Aveyron, syndicat de traitement départemental, très actif sur ce volet. Cette première action porte sur les ménages.		
DESCRIPTION DE L' ACTION		
• Renforcer la communication sur le site internet de la collectivité avec une page dédiée à la gestion des déchets et aux bons gestes de tri : collecte (planning de collecte, consignes de tri, devenir des déchets), compostage, déchèteries (horaires d'ouverture, déchets acceptés et refusés, seconde vie), sensibilisation et prévention (actions menées par l'EPCI et les autres structures locales, exemple d'éco-gestes, recensement des acteurs du réemploi et de la réparation sur le territoire), explication du coût du service, etc. • Relayer les informations du SYDOM Aveyron ou renvoyer vers leur site internet • Prévoir des permanences avec un stand lors d'évènements ou lors des marchés par exemple • Proposer des vidéos interactives qui captent l'attention du public sur des thèmes divers (réduction des déchets de jardin, compostage, règle des 5R : Refuser, Réduire, Réparer, Réutiliser, Recycler, etc.). • Partager ces informations sur les réseaux sociaux de la collectivité (Facebook, Instagram, etc.). • Réaliser un guide papier réunissant les informations essentielles liées à la thématique déchets et qui sera distribué aux habitants • Densifier les supports de communication et proposer occasionnellement une communication sur les panneaux d'information des communes • Afficher en déchèteries les acteurs locaux du réemploi / de la réparation • Orienter les usagers vers les solutions de réparation, de don, de réemploi plutôt qu'en déchèterie • Poursuivre la collaboration avec le SYDOM Aveyron sur la réalisation d'animations (stands lors de distributions de sacs orange, visite du centre Ecotri de Millau, Stands lors d'évènements et manifestations).		
CALENDRIER DE MISE EN Œ UVRE	PUBLIC CIBLE	MAITRE D' OUVRAGE
2026-2031	Grand public	EPCI avec appui d'acteurs locaux

MOYENS HUMAINS (SUR 6 ANS)	OUTILS ET MOYENS MATERIELS	MOYENS FINANCIERS (HORS ETP)
0,9 ETP	- Stand pour les évènements (ex : barnum) - Supports de communication (ex : affiches, communication panneaux d'information en entrée de village) - Livret papier à destination des administrés	45 000 €HT - Livret papier à destination des administrés (1 par an et par foyer) : 25 000 €HT pour l'impression et la distribution - Supports de communication : 18 000 €HT - Acquisition d'un stand équipé type barnum pour les évènements : 2 000 €HT
OBJECTIFS DE REDUCTION		INDICATEURS DE SUIVI
- 10,7 kg/hab. d'OMr <i>Détournement de 9 kg/hab. d'OMr vers les emballages et 1,4 kg/hab. d'OMr vers le verre</i>		Nombre d'animations de prévention réalisées chaque année

AXE B	Sensibiliser les acteurs du territoire en vue de favoriser la prévention et le tri des déchets ménagers et assimilés et communiquer sur les bons gestes de tri	
ACTION B2	Poursuivre les actions de sensibilisation et de communication auprès du public scolaire	
CONTEXTE ET ENJEUX		
Pour mobiliser et sensibiliser leurs administrés aux enjeux de la gestion des déchets, les collectivités doivent renforcer leur communication sur la durée, auprès de tous publics, cibles et relais en adaptant les formats de communication pour chaque public. Ces actions de communication ont pour but d'améliorer le geste de tri, faire évoluer les pratiques, sensibiliser au tri des biodéchets par compostage ou collecte en sacs orange, réduire les quantités d'ordures ménagères résiduelles et de déchets ménagers et assimilés produits et collectés. Le public scolaire constitue un auditoire essentiel à sensibiliser puisqu'il concerne une population nombreuse, en phase d'apprentissage et de construction personnelle et qui peut jouer un rôle de relais auprès de leur entourage familial. La sensibilisation du jeune public a déjà été largement amorcée, notamment grâce au CPIE du Rouergue qui réalise des animations et ateliers thématiques dans les écoles. L'objectif sera de poursuivre cette collaboration dans les années à venir.		
DESCRIPTION DE L' ACTION		
• Poursuivre les actions de sensibilisation et de communication auprès du public scolaire en s'appuyant sur les acteurs locaux, notamment le CPIE du Rouergue • Organiser des visites de site pour les établissements scolaires (ex : centre de tri de Millau, déchèteries, installation de valorisation et de traitement des déchets de Kéréa, etc.) • Participer à la semaine du développement durable • Proposer des activités en lien avec la réduction des déchets soit sur le temps scolaire soit sur le périscolaire		
CALENDRIER DE MISE EN Œ UVRE	PUBLIC CIBLE	MAITRE D' OUVRAGE
2026-2031	Public scolaire	EPCI avec appui d'acteurs locaux (ex : CPIE du Rouergue)
MOYENS HUMAINS (SUR 6 ANS)	OUTILS ET MOYENS MATERIELS	MOYENS FINANCIERS (HORS ETP)
/	/	15 000 €HT Soutien à la prise en charge des transports scolaires

OBJECTIFS DE REDUCTION	INDICATEURS DE SUIVI
- 0,2 kg/hab. d'OMr <i>Détournement de 0,5 kg/hab. d'OMr vers les emballages</i>	• Nombre d'animations par an dans les écoles • Nombre de visites de site de tri/traitement (centre de tri EcoTri, Kerea, déchèterie, etc.)

AXE B	Sensibiliser les acteurs du territoire en vue de favoriser la prévention et le tri des déchets ménagers et assimilés et communiquer sur les bons gestes de tri	
ACTION B3	Communiquer auprès des professionnels et optimiser le tri à la source	
CONTEXTE ET ENJEUX		
Pour mobiliser et sensibiliser leurs administrés aux enjeux de la gestion des déchets, les collectivités doivent renforcer leur communication sur la durée, auprès de tous publics, cibles et relais en adaptant les formats de communication pour chaque public. Ces actions de communication ont pour but d'améliorer le geste de tri, faire évoluer les pratiques, sensibiliser au tri des biodéchets par compostage ou collecte en sacs orange, réduire les quantités d'ordures ménagères résiduelles et de déchets ménagers et assimilés produits et collectés. Les professionnels produisent de grandes quantités de déchets de natures diverses. Des moyens doivent donc être mis en œuvre pour sensibiliser ce public, notamment en identifiant des leviers pour réduire les quantités produites et pour mieux trier les déchets. Les professionnels de la restauration doivent être équipés d'une solution pour le tri de leurs biodéchets (compostage ou collecte en sacs orange). La communauté de communes peut également s'appuyer d'autres acteurs locaux, notamment la Chambre de Commerce et d'Industrie, déjà active sur cette thématique.		
DESCRIPTION DE L' ACTION		
• Distribuer des sacs orange aux professionnels producteurs de déchets alimentaires, notamment ceux de la restauration • Prévoir un conventionnement entre la communauté de communes et la CCI pour l'organisation de rencontres auprès des producteurs de déchets professionnels pour identifier des actions visant à réduire la production de déchets et pour rappeler les gestes de tri.		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	PUBLIC CIBLE	MAITRE D' ŒUVRAGE
2026-2031	Non-ménages	EPCI avec appui d'acteurs locaux (ex : CCI Aveyron)

MOYENS HUMAINS (SUR 6 ANS)	OUTILS ET MOYENS MATERIELS	MOYENS FINANCIERS (HORS ETP)
/	Sacs orange à destination des professionnels	18 000 €HT (Conventionnement avec la CCI : 18 000 €HT)
OBJECTIFS DE REDUCTION		INDICATEURS DE SUIVI
- 0,5 kg/hab. d'OMr <i>Détournement de 1 kg/hab. d'OMr vers les emballages</i>		Nombre de professionnels rencontrés et sensibilisés par an

AXE B	Sensibiliser les acteurs du territoire en vue de favoriser la prévention et le tri des déchets ménagers et assimilés et communiquer sur les bons gestes de tri	
ACTION B4	Réaliser une étude d'optimisation de la collecte	
CONTEXTE ET ENJEUX		
La collecte des ordures ménagères et des emballages est assurée en régie par la CCPR avec sur la majorité du territoire une collecte en point de regroupement avec des bacs collectifs qui est complétée par une collecte en porte-à-porte sur le centre-bourg de Rignac. Le verre est quant à lui collecté en colonnes d'apports volontaires. Cependant, le maillage actuel est insatisfaisant, avec des secteurs sur-dotés et d'autres qui ne le sont pas suffisamment. La CCPR souhaite ainsi réaliser une étude visant à améliorer la collecte en retravaillant le maillage et l'emplacement des colonnes à verre, voire également en installant des PAV pour de nouveaux flux comme le papier et le carton afin de répondre à la problématique des volumes importants de carton jetés dans la poubelle jaune. In fine, cette action permettra une amélioration du tri.		
DESCRIPTION DE L' ACTION		
Réaliser une étude d'optimisation des moyens de pré-collecte et plus précisément des colonnes d'apport volontaire visant à : - Faire un état des lieux du maillage actuel et de la pertinence des emplacements - Identifier les flux pour lesquels une évolution des équipements de précollecte pourrait être pertinente (verre, carton, papier, etc.) - Optimiser le maillage avec une réduction pour les secteurs sur-dotés et un renforcement pour ceux qui ne le sont pas suffisamment		
CALENDRIER DE MISE EN Œ UVRE	PUBLIC CIBLE	MAITRE D' OUVRAGE
2027	Tout public	EPCI
MOYENS HUMAINS (SUR 6 ANS)	OUTILS ET MOYENS MATERIELS	MOYENS FINANCIERS (HORS ETP)
/	/	10 000 €HT (Coût étude d'optimisation)
OBJECTIFS DE REDUCTION		INDICATEURS DE SUIVI
/		/

AXE C	Réduire la production de déchets alimentaires et lutter contre le gaspillage alimentaire	
ACTION C1	Lutter contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective et commerciale	
CONTEXTE ET ENJEUX		
D'après les données des caractérisations des ordures ménagères résiduelles réalisées par le SYDOM en 2024, les déchets alimentaires représentent encore 37% du tonnage collecté dans la poubelle noire, soit 55kg/hab./an. Au sein de ce gisement, 48 kg/hab. correspondent à des déchets organiques et 7 kg/hab. à du gaspillage alimentaire. L'objectif pour la collectivité est donc de réduire la part du gaspillage alimentaire avec la sensibilisation du public ainsi qu'avec la mise en place d'actions concrètes dans la restauration commerciale et collective.		
DESCRIPTION DE L' ACTION		
• Adapter la taille des menus à la faim dans la restauration collective • Mettre en place des récupérateurs de pain dans les cantines scolaires pour sensibiliser au gaspillage avec de la communication (ex : équivalence en eau gaspillée) et ne pas distribuer systématiquement du pain aux élèves (libre-service) • Mener des actions de sensibilisation dans les écoles, tels que des pesées régulières en fin de service (par exemple sous forme de compétition entre les classes) et suivre l'évolution. • Réaliser des « challenges anti-gaspillage » entre écoles • Rappel aux restaurateurs l'obligation réglementaire du 01/07/2021 de proposer à leurs clients un gourmet-bag pour les restes de repas		
CALENDRIER DE MISE EN Œ UVRE	PUBLIC CIBLE	MAITRE D' OUVRAGE
2026-2031	Professionnels de la restauration collective et commerciale	EPCI

MOYENS HUMAINS (SUR 6 ANS)	OUTILS ET MOYENS MATERIELS	MOYENS FINANCIERS (HORS ETP)
< 0,1 ETP	- Récupérateurs de pain dans les cantines - Balances de pesée	9 000 €HT - Chariots récupérateurs de pain : 6 000 €HT - Balances de pesée : 3 000 €HT
OBJECTIFS DE REDUCTION		INDICATEURS DE SUIVI
- 2,4 kg/hab. d'OMr		- Nombre / Part des écoles équipés d'un récupérateur de pain - Nombre de challenges "anti-gaspi" organisés chaque année

AXE C	Réduire la production de déchets alimentaires et lutter contre le gaspillage alimentaire	
ACTION C2	Développer le compostage individuel (en complément de la collecte en sacs orange)	
CONTEXTE ET ENJEUX		
D'après les données des caractérisations des ordures ménagères résiduelles réalisées par le SYDOM en 2024, les déchets alimentaires représentent encore 37% du tonnage collecté dans la poubelle noire, soit 55kg/hab./an. Au sein de ce gisement, 48 kg/hab. correspondent à des déchets organiques et 7 kg/hab. à du gaspillage alimentaire. Une campagne de distribution de composteurs a été réalisée il y a une dizaine d'années mais sans fichier de suivi et donc sans recensement du nombre de composteurs. Le SYDOM propose depuis 2023 un service de collecte des déchets alimentaires en sacs orange (collecte bi-flux avec les ordures ménagères). En 2024, cela a permis de détourner 17,5 kg/hab. des ordures ménagères. Cette solution est particulièrement adaptée pour les usagers ne pouvant / voulant pas valoriser ces biodéchets localement (logements sans jardin, personnes qui ne jardinent pas et/ou n'utilisent pas de compost, professionnels produisant de grandes quantités, y compris les établissements touristiques). Ainsi, le compostage de proximité et la collecte en sacs orange sont deux solutions complémentaires afin de détourner ou de valoriser le flux le plus possible de biodéchets.		
DESCRIPTION DE L' ACTION		
• Remettre en place un service de distribution de composteurs individuels • Continuer à doter les producteurs non ménagers de sacs orange		
CALENDRIER DE MISE EN Œ UVRE	PUBLIC CIBLE	MAITRE D' OUVRAGE
2026-2031	Tout public	EPCI

MOYENS HUMAINS (SUR 6 ANS)	OUTILS ET MOYENS MATERIELS	MOYENS FINANCIERS (HORS ETP)
0,2 ETP	- Distribution de composteurs individuels (x 561) - Distribution de bioseaux (1 par composteur) - Distribution de sacs orange	40 500 €HT <i>(70 €HT pour le composteur et 2 €HT pour le bioseau)</i>
OBJECTIFS DE REDUCTION		INDICATEURS DE SUIVI
- 9,0 kg/hab. d'OMr <i>(compostage)</i> <i>Détournement de 11,5 kg/hab. d'OMr vers les sacs orange (déchets alimentaires)</i>		Nombre de composteurs distribués par an

AXE D	Axe D : Réduire la production de déchets verts	
ACTION D1	Réduire les apports de déchets verts en déchèteries à travers la sensibilisation des usagers et des services techniques municipaux et avec la révision des consignes d'apport	
CONTEXTE ET ENJEUX		
La production de déchets verts collectés en déchèterie est évaluée à 97 kg/hab. Leur transport et leur traitement a un coût environnemental et économique avec des exutoires parfois éloignés des déchèteries. Des solutions existent pour réduire ces quantités, principalement en faisant évoluer les pratiques.		
DESCRIPTION DE L' ACTION		
- Sensibiliser les usagers via des ateliers de sensibilisation à l'éco-jardinage avec mise en pratique dans le but de limiter la quantité de déchets verts apportés en déchèterie en les incitant, si possible, à garder les déchets chez eux plutôt qu'à jeter en déchèterie : mulching des tontes, paillage, etc. De manière plus globale, ces ateliers auront également pour but d'adopter des pratiques de jardinage plus respectueuses de l'environnement en réduisant des intrants phytosanitaires, en utilisant des engrais naturels, en favorisant les espèces végétales « auxiliaires » ou encore en privilégiant des variétés adaptées au sol et au climat. - Communiquer sur le site internet de la collectivité sur ces pratiques de jardinage - Sensibiliser les services techniques et adapter les pratiques d'entretien des espaces verts en faisant la promotion de la gestion raisonnée (choix des essences, réduction des fréquences de taille / tonte, fauchage raisonné, utilisation des déchets verts sur place, gestion différenciée des espaces verts) - Sensibiliser des campings et autres établissements avec des grandes surfaces d'espaces verts - Revoir si nécessaire les consignes d'apport des déchets verts en déchèteries (ex : interdiction des tontes) - Revoir les conditions d'accès en déchèterie (ex : refus des professionnels)		
CALENDRIER DE MISE EN Œ UVRE	PUBLIC CIBLE	MAITRE D' OUVRAGE
2026-2031	Ménages, services techniques communaux	EPCI

MOYENS HUMAINS (SUR 6 ANS)	OUTILS ET MOYENS MATERIELS	MOYENS FINANCIERS (HORS ETP)
0,1 ETP	/	/
OBJECTIFS DE REDUCTION		INDICATEURS DE SUIVI
- 9,7 kg/hab. de déchets verts		Nombre d'ateliers sur le thème de l'éco-jardinage par an

AXE E	Allonger la durée de vie des objets	
ACTION E1	Recenser et faire connaître les initiatives, structures et acteurs du réemploi et de la réparation et communiquer en déchèteries sur les alternatives existantes	
CONTEXTE ET ENJEUX		
La réparation et le réemploi sont des actions essentielles à mettre en place pour réduire la production de déchets en prolongeant, voire en donnant une « second vie » à nos objets. Toutefois les initiatives et acteurs de la réparation et du réemploi ne sont pas toujours bien identifiées par les usagers ou même parfois par l'EPCI, ce qui constitue un frein à leur développement.		
DESCRIPTION DE L' ACTION		
• Identifier et communiquer sur les acteurs de la réparation et du réemploi présents sur le territoire ou sur les territoires voisins, par exemple avec la création d'une carte interactive ou d'un annuaire sur le site internet et les différents réseaux sociaux de la collectivité. • Relayer les annuaires déjà existants sur le site internet de la collectivité, par exemple l'annuaire Répar'acteurs tenu par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.		
CALENDRIER DE MISE EN Œ UVRE	PUBLIC CIBLE	MAITRE D' OUVRAGE
2026-2031	Tout public	EPCI
MOYENS HUMAINS (SUR 6 ANS)	OUTILS ET MOYENS MATERIELS	MOYENS FINANCIERS (HORS ETP)
< 0,1 ETP	/	/
OBJECTIFS DE REDUCTION		INDICATEURS DE SUIVI
/		/

AXE E	Allonger la durée de vie des objets	
ACTION E2	Développer le réemploi et la réparation	
CONTEXTE ET ENJEUX		
La réparation et le réemploi sont des actions essentielles à mettre en place pour réduire la production de déchets en prolongeant, voire en donnant une « second vie » à nos objets. La communauté de communes peut accompagner les structures existantes en les faisant connaître et également soutenir les nouveaux projets sur cette thématique. Elle peut également participer elle-même au développement du réemploi, par exemple avec l'installation de zones dédiées au réemploi sur les déchèteries.		
DESCRIPTION DE L ' ACTION		
• Accompagner les structures du réemploi et de la réparation déjà implantées sur le territoire, par exemple en les faisant connaître, en relayant leur communication ou en leur mettant à disposition des locaux intercommunaux lors d'évènements. • Être à l'écoute de nouveaux porteurs de projets et les accompagner dans la création de leur projet, par exemple avec un soutien financier • Installer une zone de don et/ou de réemploi sur la déchèterie de Rignac et conventionner avec des structures de l'ESS pour la reprise de ces objets. • Former les gardiens à ce nouveau geste de tri en déchèterie • Réaliser des opérations de don en déchèterie où les usagers viennent donner / récupérer des objets		
CALENDRIER DE MISE EN Œ UVRE	PUBLIC CIBLE	MAITRE D ' OUVRAGE
2026-2031	Acteurs du réemploi et de la réparation, grand public	EPCI
MOYENS HUMAINS (SUR 6 ANS)	OUTILS ET MOYENS MATERIELS	MOYENS FINANCIERS (HORS ETP)
0,1 ETP	• Zone de réemploi / don en déchèterie	8 150 €HT <i>(Acquisition d'un contenant pour la zone réemploi de Rignac)</i>

OBJECTIFS DE REDUCTION	INDICATEURS DE SUIVI
- 2,2 kg/hab. d'encombrants en déchèterie	• Nombre de déchèteries équipées d'une zone de don / de réemploi • Nombre d'opérations de don organisées sur les déchèteries chaque année

AXE E	Allonger la durée de vie des objets	
ACTION E3	Développer la consigne du verre notamment dans les cafés et restaurants	
CONTEXTE ET ENJEUX		
En 2024, près de 205 tonnes de verre ont été collectées par le SPPGD, soit une hausse de 20% par rapport en 2017, ce qui reflète le succès des actions de sensibilisation au tri menées ces dernières années. Cependant, le recyclage du verre présente des limites avec notamment la forte consommation d'énergie nécessaire au processus. La consigne constitue une solution préférable d'un point de vue environnemental puis que les bouteilles sont réutilisées en l'état après lavage. La SCOP Oc'Consignes, par exemple, propose ce service sur l'Est de la Région Occitanie avec déjà quelques points de collecte sur le Sud Aveyron. La CCPR pourrait ainsi mettre en contact les gros producteurs de verre avec la SCOP et les inciter à adhérer à la démarche.		
DESCRIPTION DE L' ACTION		
- Prendre contact avec Oc'Consigne et discuter de leur éventuel projet d'agrandissement de leur zone de chalandise vers le Nord Aveyron - Informers les gros producteurs de verre de cette démarche et les inciter à y adhérer		
CALENDRIER DE MISE EN Œ UVRE	PUBLIC CIBLE	MAITRE D' OUVRAGE
2027-2031	Commerçants de l'EPCI	EPCI avec appui de structures proposant la consigne (ex : Oc'consigne)
MOYENS HUMAINS (SUR 6 ANS)	OUTILS ET MOYENS MATERIELS	MOYENS FINANCIERS (HORS ETP)
< 0,1 ETP	/	/
OBJECTIFS DE REDUCTION		INDICATEURS DE SUIVI
- 1,0 kg/hab. de verre		Nombre d'établissements pratiquant la consigne du verre

AXE E	Allonger la durée de vie des objets	
ACTION E4	Identifier les zones de dépôt de certains déchets de chantier (ex : reprise sur béton)	
CONTEXTE ET ENJEUX		
Les déchets de chantier et de secteurs du bâtiment constituent un gisement important et les solutions de reprise et de valorisation (réutilisation, recyclage) ainsi que les zones de reprise ne sont pas toujours bien identifiées par les producteurs de ces déchets. La CCPR initiera donc une démarche pour sensibiliser les entreprises concernées et les informer des solutions qui existent.		
DESCRIPTION DE L ' ACTION		
- Identifier les zones de reprise des déchets de chantier (ex : béton) - Identifier les gros producteurs de déchets de chantier et les orienter vers les points de reprise existants		
CALENDRIER DE MISE EN Œ UVRE	PUBLIC CIBLE	MAITRE D ' OUVRAGE
2026-2031	Producteurs de déchets de chantier et du bâtiment	EPCI
MOYENS HUMAINS (SUR 6 ANS)	OUTILS ET MOYENS MATERIELS	MOYENS FINANCIERS (HORS ETP)
/	/	/
OBJECTIFS DE REDUCTION		INDICATEURS DE SUIVI
/		/

AXE F	Agir sur les déchets issus du tourisme, des manifestations et autres évènements ponctuels	
ACTION F1	Proposer une communication adaptée aux hébergeurs touristiques et à la population touristique	
CONTEXTE ET ENJEUX		
L'activité touristique génère des quantités importantes de déchets, dans des établissements pas toujours suffisamment équipés en contenants de tri et où la communication auprès de leur clientèle n'est pas toujours suffisante. De plus, la population touristique n'est que de passage sur le territoire et est donc moins impliquée sur le geste de tri. Il est donc nécessaire d'accompagner les professionnels du tourisme et les touristes afin de mettre à disposition les équipements et les supports de communication qui inciteront à mieux trier.		
DESCRIPTION DE L' ACTION		
- Équiper les campings de contenants de tri et de sacs orange pour la collecte des déchets alimentaires - Proposer lors des locations (chambre d'hôtes, gîtes, campings) un sac jaune et orange obligatoire avec le séjour - Renforcer la signalétique et le déploiement de supports de communication dans les campings au niveau des zones de collecte - Poursuivre la communication et la sensibilisation des hébergeurs et les inciter à transmettre ces informations à leur clientèle et à rédiger une charte environnementale		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	PUBLIC CIBLE	MAITRE D' OUVRAGE
2026-2031	Professionnels du tourisme et population touristique	EPCI avec appui d'acteurs locaux
MOYENS HUMAINS (SUR 6 ANS)	OUTILS ET MOYENS MATERIELS	MOYENS FINANCIERS (HORS ETP)
0,3 ETP	- Sacs orange pour les professionnels du tourisme - Mise en place et renouvellement de la signalétique sur les zones de collecte	9 000 €HT (Mise en place signalétique harmonisée sur les campings et renouvellement)
OBJECTIFS DE REDUCTION		INDICATEURS DE SUIVI
Détournement de 1,3 kg/hab. d'OMr dont 0,7 kg/hab. vers les sacs orange, 0,4 kg/hab. vers les emballages et 0,2 kg/hab. vers le verre		- Part / Nombre de campings sensibilisés / équipés de supports de signalétique - Part / Nombre de campings sensibilisés / équipés de sacs orange

AXE F	Agir sur les déchets issus du tourisme, des manifestations et autres évènements ponctuels	
ACTION F2	Sensibiliser les organisateurs d'évènements et de manifestations	
CONTEXTE ET ENJEUX		
L'organisation d'évènements et de manifestations engendre des productions ponctuelles mais importantes de déchets. Il est donc nécessaire de sensibiliser les organisateurs de ces évènements à la gestion de leurs déchets avec l'objectif de tendre vers des événements plus « éco-responsables ». La collectivité devra elle aussi poursuivre ses efforts en facilitant le geste de tri pour l'usager (bacs de tri pour les emballages, le verre et les déchets alimentaires ainsi que le nombre de bacs mis à disposition) mais aussi en étant moteur dans les solutions innovantes visant à réduire les consommations lors des évènements (ex : prêt de vaisselle lavable).		
DESCRIPTION DE L' ACTION		
• Rencontrer les organisateurs en amont des évènements pour assurer une gestion adaptée à la manifestation et les inciter à réduire leur production de déchets (pas de gobelets en plastique, limiter la production de goodies, etc.) • Rédiger une charte des bonnes pratiques qui devra être signée par les organisateurs d'évènements • Prévoir un kit signalétique pour les évènements au niveau des zones de collecte • Améliorer le tri lors des évènements avec la mise à disposition de bacs de tri (emballages, biodéchets, verre) avec des consignes de tri affichées clairement. • Être à l'écoute des organisateurs des évènements sur leur initiatives de réduction de déchets (ex : prêt de matériel tel que la vaisselle, dématérialisation des supports de communication, etc.) • Instaurer un système de caution lors de la location de salles pour obliger les organisateurs d'évènements à respecter leurs engagements en matière de gestion des déchets		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	PUBLIC CIBLE	MAITRE D' ŒUVRAGE
2026-2031	Organisateurs d'évènements et participants	EPCI

MOYENS HUMAINS (SUR 6 ANS)	OUTILS ET MOYENS MATERIELS	MOYENS FINANCIERS (HORS ETP)
0,3 ETP	• Kit signalétique sur les zones de collecte lors d'évènements • Bacs de tri lors des évènements • Vaisselle réutilisable	5 000 €HT <i>(Kit signalétique sur les évènements)</i>
OBJECTIFS DE REDUCTION		INDICATEURS DE SUIVI
- 0,1 kg/hab. d'OMr <i>Détournement de 0,4 kg/hab. d'OMr dont 0,1 kg/hab. vers les sacs orange (déchets alimentaires), 0,1 kg/hab. vers les emballages et 0,2 kg/hab. vers le verre</i>		• Nombre d'organismes d'évènements rencontrés et sensibilisés chaque année

AXE 6	Redéfinir le périmètre et le financement du SPPGD	
ACTION 61	Mettre en place un contrôle d'accès sur les déchèteries et mener une réflexion sur les conditions d'accès et sur l'instauration d'une tarification	
CONTEXTE ET ENJEUX		
L'accès en déchèterie se fait aujourd'hui sans contrôle. Ainsi, tous types d'usagers peuvent fréquenter les sites (particuliers / professionnels) qu'ils résident sur le territoire ou non et ce sans limite des quantités apportées. Au final, le risque pour la collectivité est d'avoir à sa charge des déchets qui ne sont pas produits sur le territoire, donc in fine, un surcoût qui doit être financé par les administrés. Les contrôles d'accès permettent donc d'identifier l'origine des apports en déchèterie avec la possibilité de refuser des usagers ou de faire payer les professionnels par exemple.		
DESCRIPTION DE L' ACTION		
- Réaliser une étude sur les contrôles d'accès en déchèterie : accès pour les professionnels, limitation de volume, système de tarification, mise à jour du règlement de collecte, etc. - Mettre en place un contrôle d'accès à Rignac		
CALENDRIER DE MISE EN Œ UVRE	PUBLIC CIBLE	MAITRE D' OUVRAGE
2027-2028	EPCI	EPCI
MOYENS HUMAINS (SUR 6 ANS)	OUTILS ET MOYENS MATERIELS	MOYENS FINANCIERS (HORS ETP)
/	- Équipements contrôle d'accès : <i>barrière automatisée avec boucle de comptage, logiciel de suivi, Pocket PC, cartes pour les usagers</i> - Vidéoprotection	50 000 €HT - Coût de l'étude : 5 000 €HT - Équipements contrôle d'accès + vidéoprotection : 45 000 €HT
OBJECTIFS DE REDUCTION		INDICATEURS DE SUIVI
/		/

AXE G	Redéfinir le périmètre et le financement du SPPGD	
ACTION G2	Réfléchir à la mise en place d'une Redevance Spéciale pour les gros producteurs	
CONTEXTE ET ENJEUX		
La CCPR ne dispose pas à ce jour d'une Redevance Spéciale. Ainsi, le coût facturé aux gros producteurs ne correspond pas au coût réel de la collecte et du traitement des déchets qu'ils produisent. La mise en place d'une Redevance Spéciale devrait donc permettre de davantage sensibiliser les non-ménages à leur production de déchets et de mieux répartir l'effort financier entre les différents usagers.		
DESCRIPTION DE L' ACTION		
Mettre en place une Redevance Spéciale lors d'une étude en tenant compte des éléments suivants : • Identifier l'ensemble des producteurs de déchets non-ménagers du territoire, ainsi que ceux qui en sont à ce jour exonérées • Définir les barèmes de tarification afin de couvrir le coût réellement supporté par l'EPCI pour la collecte et le traitement des déchets des non-ménages		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	PUBLIC CIBLE	MAITRE D'OUVRAGE
2026	Gros producteurs (administrations, établissement privés)	EPCI
MOYENS HUMAINS (SUR 6 ANS)	OUTILS ET MOYENS MATERIELS	MOYENS FINANCIERS (HORS ETP)
	/	10 000 €HT (Coût de l'étude)
OBJECTIFS DE REDUCTION		INDICATEURS DE SUIVI
/		/

F.II. Synthèse des actions du PLPDMA, objectifs de réduction et de moyens

La réalisation des actions du PLPDMA de la CCPR nécessitera la mobilisation de **2,7 ETP** sur 6 ans (soit environ 0,4 ETP par an) et un investissement de **219 750 €HT**. A l'issue du PLPDMA, **l'objectif de réduction à atteindre est de 36,1 kg/hab.**

Tableau 6 : Synthèse et objectifs des actions du PLPDMA

ACTIONS	Objectif de réduction des DMA à atteindre en fin d'année 6 (kg/hab./an)	Moyens humains totaux sur 6 ans (en ETP)	Moyens financiers (hors aides et hors ETP) totaux sur 6 ans
A.1 : Sensibiliser et former le personnel des administrations publiques sur les bons gestes de tri et limiter le jetable	0,3	0,3	- €
B.1 : Renforcer la sensibilisation et la communication auprès du grand public	10,7	0,9	45 000 €
B.2 : Poursuivre les actions de sensibilisation et de communication auprès du public scolaire	0,2	-	15 000 €
B.3 : Communiquer auprès des professionnels et optimiser le tri à la source	0,5	-	18 000 €
B.4 : Réaliser une étude d'optimisation de la collecte	-	-	10 000 €
C.1 : Lutter contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective et commerciale	2,4	0,0	9 000 €
C.2 : Développer le compostage individuel (en complément de la collecte en sacs orange)	9,0	0,2	40 500 €
D.1 : Réduire les apports de déchets verts en déchèteries à travers la sensibilisation des usagers et des services techniques municipaux et avec la révision des consignes d'apport	9,7	0,1	- €
E.1 : Recenser et faire connaître les initiatives, structures et acteurs du réemploi et de la réparation et communiquer en déchèteries sur les alternatives existantes	-	0,0	- €
E.2 : Développer le réemploi et la réparation	2,2	0,1	8 150 €
E.3 : Développer la consigne du verre notamment dans les cafés et restaurants	1,0	0,1	- €
E.4 : Identifier les zones de dépôt de certains déchets de chantier (ex : reprise sur béton)	-	-	- €
F.1 : Proposer une communication adaptée aux hébergeurs touristiques et à la population touristique	-	0,3	9 000 €
F.2 : Sensibiliser les organisateurs d'événements et de manifestations	0,1	0,3	5 000 €
G.1 : Mettre en place un contrôle d'accès sur les déchèteries et mener une réflexion sur les conditions d'accès et sur l'instauration d'une tarification	-	-	50 000 €
G.2 : Réfléchir à la mise en place d'une Redevance Spéciale pour les gros producteurs	-	0,5	10 000 €
TOTAL	36,1 kg/hab.	2,7 ETP	219 750 €HT

La réduction des DMA et le détournement le report d'une partie des OMr vers d'autres flux engendrera une réduction des coûts de traitement pour la collectivité. Cela pourrait également avoir une incidence sur les coûts de collecte puisque la baisse des tonnages d'OMr pourrait s'accompagner d'une réduction des fréquences de collecte ou d'une révision des circuits de collecte. Cependant, en raison des incertitudes sur l'évolution du fonctionnement de la collecte, seul le coût évité sur le traitement a été pris en compte.

Le coût évité sur le traitement est estimé à 115k €HT/an. Une fois que toutes les actions auront été mises en place, c'est-à-dire à partir de l'année 6 et au-delà. **Ce coût est à mettre en parallèle du coût de mise en place des actions qui est de 220k €HT sur 6 ans** (hors charges salariales associées à la rémunération des agents mobilisés pour la mise en œuvre des actions), soit 37k €HT/an en moyenne.

F.III. Détail des objectifs de réduction et de détournement

Les actions du PLPDMA visent à **réduire** les quantités de DMA produites et collectées par le service public. Dans le cas du Lévézou, elles concernent les ordures ménagères résiduelles, les encombrants et les déchets verts.

En parallèle, les actions du PLPDMA permettront également un **détournement** de flux lié à une amélioration des gestes de tri. Ainsi, une partie des déchets aujourd'hui collectés dans les OMr seront reportés vers les flux recyclables, notamment les emballages et le verre, ainsi que vers le flux des déchets alimentaires avec la collecte en sacs orange.

In fine, la mise en œuvre des actions permettra :

■ Une réduction de :

- 20,8 kg/hab./an d'OMr ;
- 4,5 kg/hab./an d'encombrants ;
- 9,7 kg/hab./an de déchets verts ;
- 1,0 kg/hab./an de verre.

■ Un report des OMr de :

- 12,3 kg/hab./an vers les sacs orange pour les déchets alimentaires ;
- 11 kg/hab./an vers les emballages ;
- 1,8 kg/hab./an vers le verre.

Tableau 7 : Synthèse des objectifs de réduction et de détournement par flux et par action

ACTIONS	Réduction OMr	Réduction encombrants	Réduction déchets verts	Réduction Verre	Détournement Omr vers sacs orange	Détournement Omr vers emballages	Détournement Omr vers Verre
A.1 : Sensibiliser et former le personnel des administrations publiques sur les bons gestes de tri et limiter le jetable	0,1	0,2	-	-	-	-	-
B.1 : Renforcer la sensibilisation et la communication auprès du grand public	8,6	2,1	-	-	-	9,0	1,4
B.2 : Poursuivre les actions de sensibilisation et de communication auprès du public scolaire	0,2	-	-	-	-	0,5	-
B.3 : Communiquer auprès des professionnels et optimiser le tri à la source	0,5	-	-	-	-	1,0	-
B.4 : Réaliser une étude d'optimisation de la collecte	-	-	-	-	-	-	-
C.1 : Lutter contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective et commerciale	2,4	-	-	-	-	-	-
C.2 : Développer le compostage individuel (en complément de la collecte en sacs orange)	9,0	-	-	-	11,5	-	-
D.1 : Réduire les apports de déchets verts en déchèteries à travers la sensibilisation des usagers et des services techniques municipaux et avec la révision des consignes d'apport	-	-	9,7	-	-	-	-
E.1 : Recenser et faire connaître les initiatives, structures et acteurs du réemploi et de la réparation et communiquer en déchèteries sur les alternatives existantes	-	-	-	-	-	-	-
E.2 : Développer le réemploi et la réparation	-	2,2	-	-	-	-	-
E.3 : Développer la consigne du verre notamment dans les cafés et restaurants	-	-	-	1,0	-	-	-
E.4 : Identifier les zones de dépôt de certains déchets de chantier	-	-	-	-	-	-	-
F.1 : Proposer une communication adaptée aux hébergeurs touristiques et à la population touristique	-	-	-	-	0,7	0,4	0,2
F.2 : Sensibiliser les organisateurs d'événements et de manifestations	0,09	-	-	-	0,1	0,1	0,2
G.1 : Mettre en place un contrôle d'accès sur les déchèteries et mener une réflexion sur les conditions d'accès et sur l'instauration d'une tarification	-	-	-	-	-	-	-
G.2 : Réfléchir à la mise en place d'une Redevance Spéciale pour les gros producteurs	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	20,8	4,5	9,7	1,0	12,3	11,0	1,8

F.IV. Calendrier de mise en œuvre

Tableau 8 : Calendrier de mise en œuvre du PLPDMA de la CCPR

Niveau de priorité	Calendrier d'actions	2026	2027	2028	2029	2030	2031
AXE A : ÊTRE EXEMPLAIRE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES DÉCHETS							
Priorité 2	A.1 : Sensibiliser et former le personnel des administrations publiques sur les bons gestes de tri et limiter le jetable						
AXE B : SENSIBILISER LES ACTEURS DU TERRITOIRE EN VUE DE FAVORISER LA PRÉVENTION ET LE TRI DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS ET COMMUNIQUER SUR LES BONS GESTES DE TRI							
Priorité 1	B.1 : Renforcer la sensibilisation et la communication auprès du grand public						
Priorité 1	B.2 : Poursuivre les actions de sensibilisation et de communication auprès du public scolaire						
Priorité 1	B.3 : Communiquer auprès des professionnels et optimiser le tri à la source						
Priorité 3	B.4 : Réaliser une étude d'optimisation de la collecte						
AXE C : RÉDUIRE LA PRODUCTION DE DÉCHETS ALIMENTAIRES ET LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE							
Priorité 1	C.1 : Lutter contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective et commerciale						
Priorité 1	C.2 : Développer le compostage individuel (en complément de la collecte en sacs orange)						
AXE D : RÉDUIRE LA PRODUCTION DE DÉCHETS VERTS							
Priorité 2	D.1 : Réduire les apports de déchets verts en déchèteries à travers la sensibilisation des usagers et des services techniques municipaux et avec la révision des consignes d'apport						
AXE E : ALLONGER LA DURÉE DE VIE DES PRODUITS							
Priorité 2	E.1 : Recenser et faire connaître les initiatives, structures et acteurs du réemploi et de la réparation et communiquer en déchèteries sur les alternatives existantes						
Priorité 3	E.2 : Développer le réemploi et la réparation						
Priorité 3	E.3 : Développer la consigne du verre notamment dans les cafés et restaurants						
Priorité 2	E.4 : Identifier les zones de dépôt de certains déchets de chantier						
AXE F : AGIR SUR LES DÉCHETS ISSUS DU TOURISME, DES MANIFESTATIONS ET AUTRES ÉVÈNEMENTS PONCTUELS							
Priorité 2	F.1 : Proposer une communication adaptée aux hébergeurs touristiques et à la population touristique						
Priorité 2	F.2 : Sensibiliser les organisateurs d'évènements et de manifestations						
AXE G : REDÉFINIR LE PÉRIMÈTRE ET LE FINANCEMENT DU SPPGD							
Priorité 3	G.1 : Mettre en place un contrôle d'accès sur les déchèteries et mener une réflexion sur les conditions d'accès et sur l'instauration d'une tarification						
Priorité 2	G.2 : Réfléchir à la mise en place d'une Redevance Spéciale pour les gros producteurs						

F.V. Stratégie de communication

La **communication** concernant la mise en place et l'avancement d'une action est un **point essentiel pour la réussite du PLPDMA** et le maintien de l'adhésion des usagers.

Les **moyens de communications et les messages associés devront s'adapter au maximum au public visé** afin que celle-ci face effet. En particulier dans le cas du territoire de la collectivité et du contexte aveyronnais, les cibles suivantes ont été identifiées dans les actions de sensibilisation à la prévention des déchets :

- Le **grand public et la population touristique** plus complexe à capter en termes de sensibilisation
- Les **non-ménages**, en distinguant les **administrations, services communaux et établissements publics des entreprises** qui ne produisent pas forcément le même type de déchets
- Les **organisateurs d'évènements**

Les canaux de communication peuvent s'appuyer sur ceux existants. Cependant dans les fiches actions, il est développé la pertinence de déployer des canaux de communication complémentaires et des nouveaux outils de communication, par exemple :

- *Page dédié sur le site internet de la collectivité et via la newsletter sur le nouveau PLPDMA et les actions menées*
- *Article dédié sur la gazette communale ou intercommunale*
- *Charte ou guide de bonnes pratiques pour encourager l'éco-exemplarité*
- *Organisations d'ateliers de partage de bonnes pratiques et astuces (éco-jardinage, réparation, réemploi, lutte contre le gaspillage ...)*
- *Visites pédagogiques et sensibilisation des scolaires via des animations en présentiel*
- *Intégration aux messages de sensibilisation sur le camion « tri-tour » du SYDOM Aveyron*
- *Organisation de « défis » auprès d'un échantillon de foyers ou d'établissements (zéro déchet par exemple)*
- *Fourniture de kits de communication auprès de certains relais afin de viser des cibles plus spécifiques (office du tourisme, communes, campings, ...)*

Quel que soit le public visé et le canal utilisé, il est primordial de **définir un logo et/ou un slogan** propre à la campagne de communication concernant la prévention/réduction des déchets et liée au PLPDMA afin d'identifier simplement quel va être la portée du message présenté.

Pour finir, la communication n'appartient pas qu'aux communicants : **chaque agent/élu/décideur peut être un ambassadeur pour valoriser et diffuser les résultats du PLPDMA**. À ce titre, l'animateur a un rôle prépondérant à jouer.

Ci-dessous des exemples de communication observés sur d'autres collectivités et adaptés à Decazeville Communauté.



G. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLPDMA ET INDICATEURS DE SUIVI

Les **indicateurs permettent de mesurer ou d'estimer l'activité et les impacts produits par les actions mises en œuvre.**

On distingue les **indicateurs globaux** du PLPDMA des **indicateurs spécifiques à chaque action.**

En effet, les indicateurs globaux du PLPDMA permettent d'apprécier si les objectifs fixés par le PLPDMA en matière de réduction de déchets, de moyens humains et de moyens financiers sont atteints. Les indicateurs d'actions ont pour but d'évaluer si l'action a bien été mise en place avec les objectifs de moyens définis.

G.I. Suivi des indicateurs globaux du PLPDMA

Le bilan annuel du PLPDMA sera réalisé notamment grâce au suivi des indicateurs globaux suivants :

- **Évolution de la production de DMA** (kg/hab./an) depuis l'année de référence ;
- **Évolution de la production d'OMr** (kg/hab./an) depuis l'année de référence ;
- **Évolution de la production en déchèterie** et plus particulièrement les déchets verts et tout-venant (kg/hab./an) depuis l'année de référence ;
- **Effectif de l'équipe projet** dédié au PLPDMA (ETP/an) ;
- Effectif de tout autre service mettant en œuvre tout ou partie d'une ou plusieurs actions du PLPDMA (ETP/an)
- **Dépenses engagées** pour le PLPDMA (€/an) ;

Tableau 9 : Tableau de suivi des indicateurs de production et des moyens mis en œuvre pour le PLPDMA

Flux	Année de référence (en kg/hab.)	2024 (en kg/hab.)	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Objectif d'évolution entre 2026 et 2031 - PLPDMA (en kg/hab.)	Soit en tonnes	Objectif de production 2031 - PLPDMA (en kg/hab.)	Objectif PRPGD 2031 (en kg/hab.)
OMR	197	166							-46	-611	120	128
dont biodéchets dans les OMR	89	55							-24	-315	31	35
Déchets alimentaires collectés en sacs orange	0	18							12	163	30	-
Collecte sélective	53	60							11	147	71	60
Verre	31	37							1	11	38	34
Tout-venant	49	42							-5	-60	37	20
Déchets verts	72	97							-10	-129	87	54
Autres déchets	99	129							0	0	129	-
TOTAL DMA (reconstitué)	590	603							-36	-479	567	496

	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Prévisions PLPDMA
Moyens humains dédiés au PLPDMA - équipe projet (ETP)							2,7
Dépenses de prévention engagées (€/an)							219 750 €

G.II. Suivi des indicateurs de mesure par action

Tableau 10 : Tableau de suivi des indicateurs par action

Actions concernées	Indicateur	Intitulé de l'indicateur	Objectif	2026	2027	2028	2029	2030	2031
		(unité de mesure)							
AXE A : ÊTRE EXEMPLAIRE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES DÉCHETS									
A.1 : Sensibiliser et former le personnel des administrations publiques sur les bons gestes de tri et limiter le jetable	/	Pas d'indicateur							
AXE B : SENSIBILISER LES ACTEURS DU TERRITOIRE EN VUE DE FAVORISER LA PRÉVENTION ET LE TRI DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS ET COMMUNIQUER SUR LES BONS GESTES DE TRI									
B.1 : Renforcer la sensibilisation et la communication auprès du grand public	I1	Nombre d'animations avec stand prévention (nombre/an)	Valeur cible	-					
			Valeur réalisée						
	I2	Réalisation d'un guide d'information à destination des administrés (nombre/an)	Valeur cible	1	1	1	1	1	1
			Valeur réalisée						
B.2 : Poursuivre les actions de sensibilisation et de communication auprès du public scolaire	I3	Nombre d'animations dans les écoles (nombre/an)	Valeur cible	5	10	10	10	10	10
			Valeur réalisée						
	I4	Nombre de visites de site de tri/traitement (centre de tri EcoTri, Kerea, déchèterie, etc.) (nombre/an)	Valeur cible	5	10	10	10	10	10
			Valeur réalisée						
B.3 : Communiquer auprès des professionnels et optimiser le tri à la source	I5	Nombre de professionnels rencontrés et sensibilisés par an (avec appui CCI) (nombre/an)	Valeur cible	10	10	10	10	10	10
			Valeur réalisée						
B.4 : Réaliser une étude d'optimisation de la collecte	/	Pas d'indicateur							

AXE C : RÉDUIRE LA PRODUCTION DE DÉCHETS ALIMENTAIRES ET LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

C.1 : Lutter contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective et commerciale	16	Part des écoles équipés d'un récupérateur de pain (en % du total)	Valeur cible	25%	50%	75%	80%	90%	90%
			Valeur réalisée						
	17	Nombre de challenges "anti-gaspi" organisés chaque année dans les écoles (nombre/an)	Valeur cible	2	2	2	2	2	2
			Valeur réalisée						
C.2 : Développer le compostage individuel (en complément de la collecte en sacs orange)	18	Nombre de composteurs distribués par an (nombre/an)	Valeur cible	94	94	94	94	94	94
			Valeur réalisée						

AXE D : RÉDUIRE LA PRODUCTION DE DÉCHETS VERTS

D.1 : Réduire les apports de déchets verts en déchèteries à travers la sensibilisation des usagers et des services techniques municipaux et avec la révision des consignes d'apport	19	Nombre d'ateliers sur le thème de l'éco-jardinage par an (nombre/an)	Valeur cible	2	2	2	2	2	2
			Valeur réalisée						

AXE E : ALLONGER LA DURÉE DE VIE DES PRODUITS

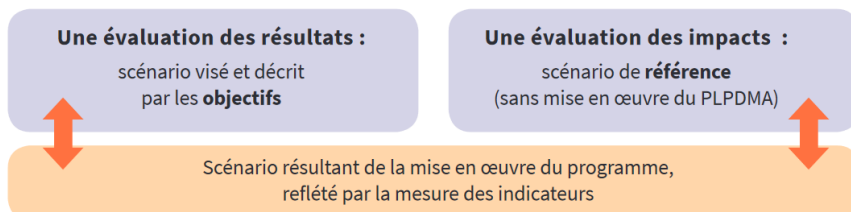
E.1 : Recenser et faire connaître les initiatives, structures et acteurs du réemploi et de la réparation et communiquer en déchèteries sur les alternatives existantes	/	Pas d'indicateur							
E.2 : Développer le réemploi et la réparation	110	Nombre de déchèteries équipées d'une zone de don / de réemploi (en cumulé)	Valeur cible	0,5	1	1	1	1	1
			Valeur réalisée						

	I11	Nombre d'opérations de don en déchèterie (en nombre par an)	Valeur cible	1	2	2	2	2	2
			Valeur réalisée						
E.3 : Développer la consigne du verre notamment dans les cafés et restaurants	I12	Nombre d'établissements pratiquant la consigne du verre (nombre / an)	Valeur cible	Non défini	Non défini	Non défini	Non défini	Non défini	Non défini
			Valeur réalisée						
E.4 : Identifier les zones de dépôt de certains déchets de chantier	/	Pas d'indicateur							
AXE F : AGIR SUR LES DÉCHETS ISSUS DU TOURISME, DES MANIFESTATIONS ET AUTRES ÉVÈNEMENTS PONCTUELS									
F.1 : Proposer une communication adaptée aux hébergeurs touristiques et à la population touristique	I13	Part des campings équipés de sacs orange (% du total)	Valeur cible	50%	100%	100%	100%	100%	100%
			Valeur réalisée						
F.2 : Sensibiliser les organisateurs d'évènements et de manifestations	I14	Nombre d'organismes rencontrés (nombre /an)	Valeur cible	5	10	10	10	10	10
			Valeur réalisée						
AXE G : REDÉFINIR LE PÉRIMÈTRE ET LE FINANCEMENT DU SPPGD									
G.1 : Mettre en place un contrôle d'accès sur les déchèteries et mener une réflexion sur les conditions d'accès et sur l'instauration d'une tarification	/	Pas d'indicateur							
G.2 : Réfléchir à la mise en place d'une Redevance Spéciale pour les gros producteurs	/	Pas d'indicateur							

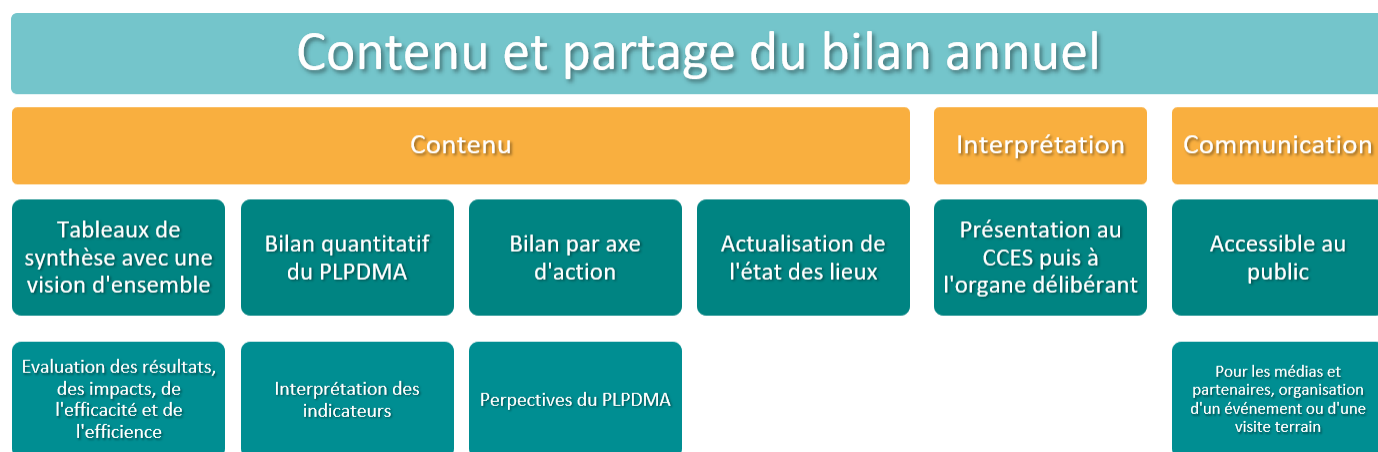
G.III. Cycle de vie et de suivi du PLPDMA

Le **décret** prévoit **un bilan annuel**, **une évaluation après six ans**, ainsi qu'une **révision éventuelle du PLPDMA** suivant les modalités prévues pour son élaboration.

Deux types d'évaluation sont à mener :



Le **bilan annuel** est un élément imposé pour le suivi d'un PLPDMA, il est construit, présenté à la CCES, à l'organe délibérant puis diffusé au public. Ce bilan doit contenir les éléments suivants :



L'évaluation des résultats au bout de six ans et la révision du PLPDMA est préparée par l'équipe projet. L'analyse est réalisée en concertation avec la CCES et les acteurs du territoire de la même façon que le PLPDMA initial. Puis, c'est l'organe délibérant de la collectivité qui se prononce sur la **nécessité d'une révision totale ou partielle du PLPDMA**.

Le schéma suivant récapitule le cycle du PLPDMA à suivre :

